Gouvernement
du Québec

BUDGET
1983-1984

Discours
sur le budget

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Jacques Parizeau,
ministre des Finances,
le 10 mai 1983

Gouvernement du Québec
Ministère
des Finances

ISSN 0319-7271
ISBN 2-551-05453-2

Dépôt légal, 2e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

Introduction 5

La situation économique en 1982 7

Les opérations financières de 1982-1983 9

Perspectives économiques de 1983 11

Le plan d'action économique 13

- Les investissements privés 13
  - — Accélération de projets 14
  - — La construction résidentielle 14
  - — La politique de l'électricité 15
  - — Le Virage technologique 16
  - — Les exportations 16
- Les investissements publics 17
- Les programmes de création d'emplois 19

La Politique fiscale 19

- Les taxes à la consommation 20
- L'impôt sur le revenu 21
- Fiscalité des entreprises et des investisseurs 22
- L'impôt sur les successions et sur les dons 26
- Autres modifications fiscales 27

Les équilibres financiers 28

Conclusion 30

Tableaux :

- État des opérations financières
  Revenus budgétaires
  Prévision 1983-1984 31
- État des opérations financières
  Dépenses budgétaires
  Prévision 1983-1984 32
- État des opérations financières
  Opérations non budgétaires
  Prévision 1983-1984 33

Annexe I
Les mesures fiscales 35

Annexe II
Les besoins financiers nets des provinces 57

Annexe III
Les perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec 61

Introduction

Le Discours sur le budget que je présente ce soir est résolument orienté vers la relance de l'économie québécoise.

Sans doute, ce budget est-il soumis à un certain nombre d'impératifs précis. D'abord, je n'ai pas l'intention d'augmenter les impôts et les taxes payés par les particuliers au-delà de ce qu'ils sont présentement. Bien au contraire, quand la reprise de l'économie sera sérieusement amorcée, c'est à les réduire qu'il faudra songer. D'autre part, je n'ai pas l'intention de laisser le déficit s'emballer. Il ne sert à rien de gonfler les déficits aujourd'hui pour hypothéquer sérieusement les budgets de demain.

J'ai cependant l'intention ce soir d'annoncer une série de mesures destinées à la fois à augmenter l'investissement des entreprises, à faciliter leur financement et à favoriser leur développement technologique. Ces mesures jointes au programme d'action économique amorcé par le gouvernement à sa réunion du Mont Sainte-Anne de mars dernier, devraient nettement intensifier la reprise et la relance de l'économie.

La situation économique en 1982

Avant de passer à l'examen des mesures auxquelles je viens de faire allusion, il me paraît essentiel d'établir le bilan de l'année 1982. On n'a pas suffisamment insisté sur ce qui s'est passé. Et pourtant, les leçons que l'on doit en tirer sont d'une importance primordiale.

L'économie internationale a traversé, en 1982, la pire crise économique que l'on ait connue depuis celle des années trente. Cette crise a été provoquée par des gouvernements. La lutte à l'inflation a amené le gouvernement américain, puis d'autres, de plus en plus nombreux, à accepter une politique de restriction monétaire qui a entraîné des taux d'intérêt tellement élevés que finalement la demande des consommateurs, les décisions d'investissement des entrepreneurs et les demandes salariales des syndicats, ont cédé devant la pression. Bien qu'il ait atteint son objectif, en diminuant brutalement le rythme de l'inflation, ce grand exercice monétariste a provoqué une augmentation prodigieuse du chômage dans le monde occidental et des ralentissements importants de production dans les pays industrialisés.

Constatons d'abord que quatorze des vingt-quatre pays de l'O.C.D.E., l'Organisation de coopération et de développement économique, ont vu leur production nationale s'accroître en 1982, en dépit de la récession. Le Japon atteint une augmentation de 2,5 pour cent, ce qui est très faible par rapport à ses performances passées, mais appréciable par rapport au reste du monde industriel, comme on pouvait s'y attendre. La plupart de ces quatorze pays dont la production augmente, ne montrent que des hausses marginales souvent inférieures à 1 pour cent et que des corrections statistiques, d'ici six mois, pourraient fort bien réduire davantage. Un seul pays constate que sa production n'a pas varié, c'est la Norvège. Quant aux neufs pays dont la production décroît, notons que les États-Unis affichent une chute de 1,8 pour cent, la Suisse de 2 pour cent et l'Allemagne de 1,2 pour cent. Les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la Nouvelle-Zélande voient leur production fléchir de moins de un pour cent.

C'est le Canada qui affiche la pire performance économique du monde occidental. La production nationale canadienne a baissé en 1982, de 4,8 pour cent, soit une chute deux fois et demie plus forte qu'aux États-Unis.

Quant au Québec, frappé à la fois par la contraction de la demande mondiale de matières premières et par la débandade de l'économie canadienne, la baisse de sa production est plus substantielle encore. Il faut essayer de comprendre pourquoi il en est ainsi.

D'abord le ralentissement économique mondial s'est traduit chez-nous par un fléchissement important des ventes de produits primaires, tels le bois, le papier journal, le minerai de fer, l'aluminium et l'amiante qui occupent une place majeure dans notre économie. Il suffit de constater qu'en volume, les exportations internationales du Québec ont baissé, en 1982, d'environ 9 pour cent par rapport à 1981.

Ensuite et surtout, le gouvernement du Canada a adopté une politique monétaire doublement restrictive. Certes devait-il suivre le mouvement à la hausse des taux américains, mais en plus, pour protéger le dollar canadien déjà hypothéqué par sa politique pétrolière, il a choisi d'augmenter encore davantage les taux d'intérêt, de sorte qu'en 1981 le Canada s'est retrouvé avec les taux d'intérêt à court terme les plus élevés du monde industriel. On comprend alors que les investissements et les achats de biens durables aient à ce point chuté. De même, on imagine bien les conséquences de cette flambée des taux pour les entreprises qui ont dû emprunter à 25 ou 26 pour cent.

Au Québec, l'effet fut plus rapide et plus profond que dans le reste du Canada, du moins pendant les derniers mois de 1981 et les premiers mois de 1982. Les multinationales résistent mieux aux contractions de crédit que les petites et moyennes entreprises. Au Québec, les multinationales jouent un rôle relativement moins important qu'en Ontario ou dans l'Ouest. En fait, les petites et moyennes entreprises créent ici près de 80 pour cent de tous les nouveaux emplois. Or, ces entreprises sont souvent sous-capitalisées, trop endettées auprès des banques. La hausse des taux d'intérêt, ainsi que la limite vite atteinte de leurs marges de crédit, les forcèrent à ralentir leur production et à licencier du personnel jusqu'à ce que leurs inventaires soient liquidés.

En septembre 1981, l'économie canadienne a cassé. Ce n'est qu'au début de 1983 qu'apparaissent les premiers signes de reprise. Certes, l'inflation a été ralentie, encore que le rythme de croissance des prix demeure, au Canada, supérieur au taux d'inflation américain. Entre-temps, cependant, des centaines de milliers de travailleurs perdirent leur emploi en l'espace de quelques mois.

Admettons, bien sûr, que les hausses de taxes décrétées au Québec entre novembre 1981 et mai 1982, n'ont pas aidé les choses. La conjoncture ne nous laissait cependant pas d'autres choix. Certains ont prétendu que de telles augmentations étaient rendues inévitables par le souci d'éviter une détérioration du crédit du Québec. Ils ont bien raison. Toutes les autres augmentations de taxes, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Manitoba, entre autres, procèdent du même souci. Il est bien difficile de demander aux gouvernements de provinces de maintenir une situation financière saine, sans hausse d'impôt, alors que d'une part, la mauvaise conjoncture économique et le chômage ralentissent les rentrées fiscales et que d'autre part, les dépenses s'accroissent entre autres pour faire face aux taux d'intérêt élevés et à la croissance du nombre d'assistés sociaux.

Si le Québec avait eu accès à une banque centrale, si en somme il avait été souverain, sans doute aurions-nous pu, comme le gouvernement fédéral l'a fait, doubler notre déficit sans que cela ne se reflète sur les marchés financiers et éviter ainsi les hausses d'impôt que nous avons connues. Nous aurions pu choisir également de ne pas nous acharner à ce point sur l'économie par des politiques monétaires dont les effets sur l'inflation, quoique réels, restent bien discutables devant la montée du chômage et les faillites qu'elles ont provoquées. Mais nous n'en sommes pas là et il fallait agir.

Agir, cela aurait voulu dire, dans un contexte normal, nous entendre avec le gouvernement fédéral sur des mesures à prendre. L'échec navrant de la conférence économique des Premiers ministres, en février 1982, a montré qu'une telle entente n'était pas possible. Deux semaines plus tard, à l'occasion de la rencontre de plusieurs ministres des gouvernements de Québec et d'Ottawa, ce que certains ont considéré comme

l'humiliation du Québec, n'était en fait que le refus par Ottawa des propositions que nous lui avions faites pour relancer l'économie.

Ce n'est qu'un an après, pour faire face à la crise, qu'Ottawa s'est enfin rallié à l'orientation essentielle proposée par Québec. Mais il est bien tard, et dans l'intervalle les ravages du chômage ont prévalu.

Les augmentations d'impôt et de cotisations d'assurance-chômage décrétées par le gouvernement fédéral, en janvier 1983, d'un montant équivalent pour les Québécois à celui que nous avions nous-mêmes imposé un an plus tôt, sont venues terminer cet épisode assez peu reluisant.

Avec les instruments dont il disposait, le gouvernement du Québec a réussi quand même, en 1982, à limiter les dégâts, principalement par trois interventions distinctes. D'abord, de concert avec les entrepreneurs et les travailleurs de la construction, de même que la plupart des institutions financières, nous avons mis en place le programme Corvée-Habitation qui permettait de consentir des prêts hypothécaires à taux réduit. Ce programme auquel sont venues s'ajouter les contributions du gouvernement fédéral et des municipalités a permis une reprise de la construction domiciliaire plus rapide au Québec qu'au Canada. Il faut souligner l'intérêt d'une formule de ce genre et se féliciter des résultats des efforts concertés de tous les agents qui y ont participé. Deuxièmement, devant la montée des taux d'intérêt, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a élaboré un programme d'urgence de soutien aux entreprises. Ce qu'il est convenu d'appeler le Plan Biron, a bénéficié à près de 500 entreprises employant environ 25 000 personnes, leur évitant ainsi un ralentissement considérable sinon une fermeture. Parce que ces entreprises sont encore en place aujourd'hui, elles pourront bénéficier de la reprise, maintenir les emplois et, souhaitons-le, en créer de nouveaux. De même, nous avons maintenu en opération avec l'aide du gouvernement fédéral, l'usine pétrochimique Pétromont qui joue un rôle moteur dans l'économie montréalaise. Finalement, nous avons injecté quelque 160 millions de dollars dans des programmes de création d'emplois qui ont bénéficié à plus de 25 000 personnes dont 17 000 assistés sociaux; à cela s'ajoutait le bon d'emploi qui a permis à plus de 16 500 jeunes d'acquérir de l'expérience sur le marché du travail.

Les opérations financières de 1982-1983

Après cet examen sommaire de la situation économique de la dernière année, il convient d'analyser brièvement les opérations financières du gouvernement pour l'année 1982-1983.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1981-1982	1982-1983		
		Discours sur le budget	Résultats préliminaires[1]	Variations
1. Opérations budgétaires				
Revenus budgétaires	+17 481,7	+19 670,0	+19 155,0	−515,0
Dépenses budgétaires	−20 393,4	−22 655,0	−22 290,0	+365,0
Déficit	− 2 911,7	− 2 985,0	− 3 135,0	−150,0
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	− 72,9	− 200,0	− 131,5	+ 68,5
Compte des régimes de retraite	+ 1 007,3	+ 1 085,0	+ 1 052,6	− 32,4
Autres comptes	− 169,0	+ 65,0	− 27,3	− 92,3
Solde	+ 765,4	+ 950,0	+ 893,8	− 56,2
3. Besoins financiers nets	**− 2 146,3**	**− 2 035,0**	**− 2 241,2**	**−206,2**
4. Financement				
Variation de l'encaisse	+ 207,9	—	− 75,1	− 75,1
Nouveaux emprunts	+ 2 951,6	+ 2 735,0	+ 2 761,9	+ 26,9
Moins: remboursements d'emprunts	− 1 013,2	− 700,0	− 445,6	+254,4
Total	**+ 2 146,3**	**+ 2 035,0**	**+ 2 241,2**	**+206,2**

N.B.: Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, le signe (−) indique une augmentation et le signe (+) une diminution.

(1) Les données financières 1982-1983 sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1982 à mars 1983 et d'une estimation arrêtée au 15 avril 1983 des revenus et dépenses portés au cours d'avril 1983 aux opérations de l'année écoulée, aux termes des conventions comptables en vigueur.

À l'occasion du Discours sur le budget du 25 mai 1982, j'avais estimé que le déficit budgétaire serait de 2 985 000 000 $. Il apparaît maintenant qu'il sera de 3 135 000 000 $. Quant aux besoins financiers nets du gouvernement, je les avais estimés, il y a un an, à 2 035 000 000 $. Ils seront de 2 241 200 000 $. Compte tenu des circonstances, il s'agit d'écarts remarquablement faibles, surtout si on les compare à ceux qui ont touché les budgets de tous les autres gouvernements au Canada, et singulièrement, comme on le sait, celui du gouvernement fédéral lui-même. En fait, en 1982-1983, comme en 1981-1982 d'ailleurs, le gouvernement du Québec a pris les moyens nécessaires pour maintenir le déficit et les besoins financiers à des niveaux remarquablement voisins de ceux qui avaient été annoncés à l'occasion des Discours sur les budgets.

Derrière cette relative stabilité, des variations importantes de revenus et de dépenses se sont manifestées. C'est ainsi, par exemple, que l'impôt sur le revenu et les contributions d'employeurs au fonds des services de santé, ont rapporté près d'un demi-milliard de moins que prévu, l'intensité de la récession et le retard de la reprise exerçant un puissant effet sur l'emploi et les salaires. De même, la taxe de vente au détail a rapporté 194 millions de dollars de moins que prévu. Devant l'ampleur du chômage et des craintes qui l'accompagnent, le consommateur a eu tendance à rembourser ses dettes, à acheter moins de biens durables et à augmenter son épargne. Enfin, la taxe sur les carburants a rapporté 113 millions de dollars de moins que prévu.

Au total, c'est de 874 000 000 $ que les revenus autonomes du gouvernement ont baissé par rapport aux prévisions d'il y a un an. À l'opposé, les transferts du gouvernement fédéral ont rapporté 359 000 000 $ de plus que prévu dont plus de 100 000 000 $ provenant d'ajustements d'années antérieures. Il y a plusieurs autres raisons à cette hausse, toutes plus ou moins reliées à la récession. Le coût du bien-être social ayant augmenté, la participation du gouvernement fédéral au financement de ce programme a entraîné une hausse automatique de ses déboursés. D'autre part, la garantie temporaire de recettes de péréquation a rapporté davantage. Enfin et surtout, la valeur du point d'impôt ayant chuté à cause de la récession, les transferts financiers d'Ottawa ont été ajustés. Par ailleurs, on doit être conscient que la relance de l'économie freinera rapidement ces transferts d'Ottawa.

De leur côté, les dépenses sont en baisse de 365 000 000 $ par rapport aux prévisions de mai 1982. De ce montant, environ 150 000 000 $ sont dus à la chute des taux d'intérêt. Les compressions de rémunérations dans le secteur public ont donné lieu à certains aménagements par rapport à la loi 70. Au lieu de représenter 641 000 000 $, tel qu'annoncé dans le Discours sur le budget de mai dernier, elles se sont élevées à 511 000 000 $. Comme cependant les grèves dans le secteur public ont entraîné une chute de dépenses de 165 000 000 $, ceci a plus que compensé cela.

Enfin, on notera que les emprunts totaux du gouvernement, pour satisfaire aussi bien ses besoins financiers nets que le remboursement des emprunts venant à échéance, ont été de 2 761 900 000 $, soit à peu de choses près, le montant annoncé il y a un an. Ce niveau d'emprunt est inférieur de 200 000 000 $ à celui de 1981-1982, et inférieur de 600 000 000 $ à celui de 1980-1981.

À tous égards donc, et toujours en tenant compte des circonstances économiques très difficiles que nous avons connues, le gouvernement a réussi à maintenir une situation financière de ses comptes, somme toute, satisfaisante. Encore faut-il reconnaître que pour y arriver, il a fallu non seulement augmenter les impôts entre novembre 1981 et mai 1982, mais aussi exercer un contrôle sévère sur l'expansion des dépenses dont, en particulier, la rémunération des employés du secteur public. Certaines de ces opérations ont forcément attiré davantage l'attention que d'autres, mais elles ont toutes été conduites à partir du même objectif et de la même optique: fournir au gouvernement la possibilité d'une action réelle pour appuyer la relance, remettre les chômeurs au travail et assurer un virage de l'économie vers ce qui apparaît être les voies de l'avenir.

Il reste encore à remettre en cause certaines pratiques de gestion dans le secteur public, à poursuivre des réductions de personnel là où il en reste trop, et à remettre en question certains programmes de dépenses dont il n'est pas évident qu'ils soient nécessaires. Dans l'ensemble cependant, le cadre législatif et administratif des grandes et douloureuses opérations de compression amorcées en 1981, est à peu près complété et leurs effets se feront sentir pendant plusieurs années. Le gouvernement est donc en mesure d'intensifier son action sur l'économie.

Perspectives économiques de 1983

Avant d'entrer dans le détail des politiques budgétaires et financières prévues à cette fin, il y a lieu d'examiner comment la situation économique est susceptible d'évoluer dans les mois qui viennent. L'opération est beaucoup plus délicate qu'on ne le croit lorsque l'économie change aussi fréquemment d'orientation. On ne se rend pas compte à quel point les projections économiques établies par diverses institutions ont constamment été contredites par la réalité depuis deux ans. Dans la mesure, toutefois, où on est responsable d'un budget, on est bien forcé de trancher entre différents scénarios de prévisions économiques.

Comment la conjoncture de 1983 se présente-t-elle actuellement? Notons d'abord, puisqu'elle a une importance fondamentale pour le Québec, que la situation économique aux États-Unis se redresse avec une singulière rapidité depuis quelques mois. Depuis le milieu de l'année dernière, les mises en chantier ont augmenté de plus de 75 pour cent; la production industrielle, en six mois, s'est accrue de 9,6 pour cent en volume, et l'indice précurseur continue d'augmenter rapidement de mois en mois. Le niveau du chômage, qui réagit toujours avec un retard de quelques mois sur l'activité économique, recule depuis trois mois.

Sans doute, les investissements des entreprises restent-ils stagnants. Il reste encore trop de capacités inutilisées pour qu'il en soit autrement.

La principale inquiétude qui demeure à l'heure actuelle a trait à l'ampleur des déficits prévus du gouvernement américain. Il ne fait pas de doute que le ralentissement de la chute des taux d'intérêt en Amérique du Nord est dû à l'appréhension des milieux financiers à l'égard des besoins financiers que le gouvernement fédéral américain devra satisfaire au cours de la prochaine année.

Dans ce sens, les autorités monétaires américaines sont en proie à un sérieux dilemme. Elles peuvent ne pas relâcher la politique monétaire davantage. Mais alors, les taux d'intérêt resteront à leur niveau actuel et, donc, continueront à ralentir la croissance économique. Quand le taux d'inflation est de 3 pour cent, les taux d'intérêt devraient être aux environs de 6 pour cent, non pas à 10 ou à 11 pour cent. Ou bien encore, les autorités monétaires américaines relâchent leur politique monétaire et les taux d'intérêt poursuivent leur chute au moins pendant un temps, mais éventuellement, à cause de toute cette création de monnaie, l'inflation reprend, et alors ces millions de travailleurs qui ont été jetés au chômage en 1981 et en 1982, au nom de la lutte contre l'inflation, l'auront été pour rien. Les monétaristes, de par l'influence qu'ils ont acquise auprès des gouvernements depuis quelques années, ont pu faire ce qu'ils voulaient, c'est-à-dire provoquer la plus forte récession depuis cinquante ans pour lutter contre l'inflation. Si maintenant il fallait qu'ils renversent leur attitude, qu'ils cèdent devant les pressions, et augmentent la masse monétaire, assurant ainsi une reprise de l'inflation, alors il faudrait simplement admirer la stabilité d'une société qui après avoir été bouleversée par une idée et une technique, en absorberait le contraire, sans broncher.

De façon pire encore, le gouvernement canadien et la Banque du Canada se sont placés devant un tel dilemme. En fait, toute proportion gardée, le gouvernement canadien a un déficit supérieur de 50 pour cent à celui du gouvernement américain. Au Canada aussi, l'inflation a été, au moins tout récemment, considérablement réduite. Le chômage est ce que l'on connaît. Gare au gouvernement qui pour financer un énorme déficit obtiendrait des autorités monétaires des facilités d'emprunt telles que l'inflation reprendrait d'ici un an ou deux. Ceux qui ont payé de leur emploi le prix de cette politique pourraient alors à juste titre considérer qu'ils ont été sacrifiés inutilement.

Il n'en reste pas moins que même aux taux d'intérêt actuels, la reprise s'amorce au Canada comme aux États-Unis.

En tout état de cause, on doit probablement reconnaître que le volume de la production nationale devrait progresser au Canada d'un peu plus de 2 pour cent, c'est-à-dire à peu près autant qu'aux États-Unis, si on compare l'ensemble de l'année 1983 à l'année 1982. Cela n'est pas très remarquable. Après tout, comme je l'ai souligné précédemment, en 1982 par rapport à 1981, la production canadienne est tombée deux fois et demie plus profondément qu'aux États-Unis. Dans ce sens, il n'y a pas de quoi pavoiser.

Ayant baissé plus rapidement, l'économie du Québec se rétablirait plus lentement. Ainsi, on s'attend à ce que la production nationale du Québec soit en 1983 de 1,5 pour cent au-dessus de celle de 1982. J'indique tout de suite que si les projections budgétaires que je

présenterai pour 1983-1984 sont basées sur une croissance aussi modeste, de façon à ne pas fonder les recettes anticipées sur des espoirs, il ne me semble pas acceptable de se satisfaire d'un rythme de progression pareil.

Il y a un certain nombre de raisons à un rétablissement aussi lent de l'économie. Peut-être la plus importante est-elle la crainte, fort compréhensible, de la part des consommateurs de perdre leur emploi. Aussi cherchent-ils à se protéger contre une telle éventualité. Alors, ils reportent à plus tard l'achat d'une maison ou d'une automobile et, dans l'immédiat, réduisent leurs dettes et accroîssent leurs épargnes.

Jamais, le taux d'épargne n'a été aussi élevé. Jamais, les banques ou les Caisses populaires n'ont été à ce point engorgées par des liquidités qu'elles ne savent plus à qui prêter.

Le problème en est un de confiance. Confiance dans l'évolution fondamentale de l'économie. Confiance aussi, ou même plutôt, dans la perception que l'on en a.

Le plan d'action économique

C'est en ayant pour objectif d'accroître l'activité économique au Québec et de susciter un sentiment de confiance dans l'économie, que le gouvernement a élaboré sa stratégie économique pour les mois qui viennent. Ce plan d'action veut d'abord apporter un soutien particulier au développement du secteur privé, tant par des mesures administratives et financières que par des mesures fiscales dont je ferai état plus loin. Il permet également au gouvernement, en raison des circonstances économiques actuelles, d'appuyer la reprise économique par une augmentation de certains investissements publics et de susciter la création d'emplois.

Les investissements privés

On ne devra pas se surprendre que le gouvernement veuille à ce point renforcer et stimuler les activités du secteur privé et singulièrement les investissements.

Il est essentiel que le niveau des investissements privés soit accru rapidement. Depuis plus d'une génération, la part du Québec dans les investissements privés effectués au Canada est nettement trop faible. Le phénomène est encore plus évident dans le secteur manufacturier. Ainsi, bien que le taux de croissance des investissements manufacturiers au Québec soit, depuis plus de 10 ans, légèrement supérieur à celui de l'Ontario, il n'en reste pas moins, qu'en valeur, ils n'ont jamais dépassé 60 pour cent de ceux de la province voisine. Sans doute, pendant plusieurs années, on a pu penser que la construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autoroutes ou de quelques barrages compenserait la faiblesse des investissements en usines, mais il reste qu'à plus long terme, c'est l'investissement manufacturier qui traduit l'imagination d'une société et son aptitude à progresser en surpassant la concurrence. Plus important encore, il s'agit d'un secteur névralgique de l'économie en raison même du caractère permanent des emplois qu'il suscite et de la richesse qu'il génère.

Il nous faut maintenant, en tirant les leçons de la récession qui s'achève, donner un solide coup de barre vers l'avenir et rétablir le mouvement en avant, en s'appuyant sur ce nouveau groupe de plus en plus nombreux d'entrepreneurs québécois qui sont apparus depuis quelques années, sans négliger pour autant les grandes sociétés qui gardent une importance majeure dans l'économie industrielle du Québec. Il faut aussi accentuer cette ouverture sur le monde extérieur qui joue depuis quelques années un rôle déterminant dans la croissance et la transformation de notre économie.

En ce qui a trait à la consolidation et à l'expansion du secteur privé, quatre orientations sont retenues: l'accélération sélective de projets notamment dans le secteur de la construction résidentielle, l'utilisation de nos ressources électriques comme stimulant industriel, le Virage technologique et l'amélioration des conditions de financement des exportations.

Accélération de projets

Depuis les décisions prises au Mont Sainte-Anne à la mi-mars, nous négocions avec des entreprises de tous genres, à partir d'un nouveau cadre de subventions. Ce cadre a comme caractéristique d'offrir aux entreprises un montant d'aide, basé sur les recettes fiscales qui proviendraient de la mise en marche immédiate de projets, qui autrement ne seraient apparus que plus tard ou ne se seraient pas réalisés. Il s'agit d'une politique à caractère forcément discrétionnaire et qui ne durera que jusqu'à ce que la relance ait atteint un rythme suffisant d'accélération. Dès ce soir, j'affecte à ces fins des crédits additionnels de 40 000 000 $ qui sous-tendront des investissements accélérés de quelques 200 000 000 $ et qui devraient être compensés par des rentrées de revenus correspondantes. En l'espace de deux mois, des résultats déjà spectaculaires ont été obtenus surtout dans le domaine minier, où des travaux de l'ordre de 250 000 000 $ vont commencer dès cet été. Le ministre de l'Énergie et des Ressources communiquera sous peu les détails de ces investissements. Comme on peut s'en rendre compte, l'impact de cette nouvelle politique n'est pas négligeable, d'autant plus que dans le cas précis des projets miniers dont je viens de parler, les investissements se feront dans des régions fortement touchées par la crise.

Nous avons, toujours à partir du même principe, en l'élargissant un peu, autorisé le ministre responsable de l'agriculture à lancer immédiatement un programme d'expansion des cultures céréalières qui coûtera en trois ans environ 50 000 000 $ au Trésor public, générera 130 000 000 $ d'investissements directs et beaucoup plus en retombées indirectes, créera 4 000 emplois-années et augmentera le degré d'autosuffisance du Québec à 70 pour cent.

Au cours des semaines et des mois qui viennent, d'autres accélérations d'investissements seront annoncées. Encore faut-il rappeler que cette politique est essentiellement provoquée par la récession et qu'elle se terminera quand la reprise sera suffisamment engagée. Dans l'intervalle, dès que les crédits de 40 000 000 $ de subventions additionnelles que j'engage ce soir auront été épuisés, je reviendrai devant cette Chambre en réclamer davantage. Nous avons tout à gagner à ce que les fonds en question soient renouvelés fréquemment.

La construction résidentielle

Un des aspects importants de cette accélération de l'investissement privé a trait à la construction résidentielle. On sait à quel point Corvée-Habitation a été une innovation majeure lorsqu'elle fut lancée l'été dernier et le succès qu'elle a remporté.

À la suite de la chute des taux d'intérêt, les conditions du programme Corvée-Habitation commencent à être dépassées et n'ont plus, sur la construction domiciliaire, les effets qu'elles devraient avoir. De plus, l'annonce de l'arrêt, par le gouvernement fédéral, de sa contribution de 3 000 $ versée en vertu du Programme d'encouragement à l'accession à la propriété ne pourra que causer des retards additionnels à la relance de la construction résidentielle. Par conséquent, à partir des recommandations du ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et après consultation du Conseil d'administration de Corvée-Habitation, j'annonce que le taux garanti pour trois ans de Corvée-Habitation sera de 9½ pour cent.

De plus, une subvention additionnelle de 2 000 $ sera versée dans le cadre du programme Corvée-Habitation à toute personne qui acquerra une maison neuve avant le 1er janvier 1984. Un montant supplémentaire de 1 000 $, conditionnel à une contribution équivalente de la municipalité où l'immeuble sera érigé, sera aussi versé à cette personne en vertu du même programme.

Dans le cas d'un détenteur d'un régime enregistré d'épargne-logement avant le 1er janvier 1983, il pourra renoncer à la subvention versée par Corvée-Habitation et plutôt se prévaloir d'une déduction spéciale égale à la différence entre 10 000 $ et ses contributions à son REEL antérieurement déduites, pour l'achat d'une maison neuve de type propriétaire occupant après le 19 avril 1983, de la même façon que cela est maintenant possible au niveau fédéral. Cette disposition cessera d'avoir effet le 1er janvier 1984.

En outre, les REEL pourront être utilisés aux fins d'acquérir des meubles et des appareils ménagers entre le 19 avril 1983 et le 1er janvier 1984.

Les modalités d'application des mesures concernant le REEL se retrouvent à l'annexe sur les mesures fiscales qui fait partie intégrante du présent Discours. Les conditions d'application du nouveau programme Corvée-Habitation et d'autres bonifications qui lui seront apportées seront annoncées par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur d'ici peu.

La politique de l'électricité

L'accélération des investissements s'appuie aussi sur un changement radical de la tarification de l'électricité. Voilà un domaine où le Québec partage avec une poignée de pays, un avantage remarquable par rapport au reste du monde industriel, à la fois à long terme et dans l'immédiat.

En effet, il n'y a plus guère d'endroits dans le monde où l'on peut garantir à un investisseur du courant électrique en quantité considérable et pour une période d'au moins vingt-cinq ans. Le Québec est un de ces endroits. En outre, l'entrée en production de la Baie James, la chute de la demande d'électricité en raison de la récession et aussi un nouveau sens d'économie de l'énergie dégagent d'ici 1990, des surplus énormes d'électricité qui, ou bien seront utilisés par des nouveaux projets ou bien seront perdus.

Dans ces conditions, le gouvernement a décidé que pendant ces années, l'électricité serait vendue à tarifs réduits, à ceux pour qui elle représente un élément important de leurs coûts de production, aux seules fins cependant d'alimenter de nouveaux investissements. Le rabais peut atteindre 50 pour cent du prix de base. Pour le moment, les résultats les plus visibles de cette nouvelle politique ont trait à l'aluminium. Il s'agit d'un secteur où le Québec, avec l'Alcan en particulier, est déjà bien engagé. Il faut maintenant aller plus loin. La nouvelle politique de tarification a fait immédiatement débloquer l'agrandissement de l'usine Reynolds à Baie Comeau. Il s'agit d'un investissement de plus de 500 000 000 $. Par ailleurs, le gouvernement travaille activement avec la firme française Péchiney, à la mise en marche d'un projet d'aluminerie deux fois plus important à Bécancour.

Des négociations sont également en cours avec d'autres alumineries. Enfin, l'utilisation de l'aluminium à des fins industrielles devrait donner lieu à un certain nombre de projets manufacturiers. Déjà, grâce à des subventions du gouvernement du Québec, une première usine de canettes d'aluminium ouvrira dans quelques mois à Lachine.

Il n'y a pas cependant qu'à l'égard de l'aluminium que cette nouvelle politique de tarification de l'électricité est susceptible de provoquer un rapide démarrage de certains investissements. Par exemple, plusieurs projets dans l'industrie chimique sont suscepti-

bles de se concrétiser rapidement. L'utilisation des surplus d'électricité constitue, on le voit bien, un levier industriel fort puissant à notre disposition.

Le Virage technologique

En même temps que se déroulent les opérations que je viens de décrire, le Virage technologique est graduellement intensifié. Si pendant plusieurs années, nous avons dû accorder passablement de ressources à la modernisation de certains secteurs industriels particulièrement menacés, le plan d'action présenté par l'actuel ministre du Commerce extérieur il y a maintenant près de deux ans, est entré dans sa phase de réalisation; ce plan appelait à un réel virage technologique dans le sens d'un appui solide et urgent à l'égard des secteurs et des technologies de pointe. L'avenir et la prospérité d'une bonne part de notre économie, ouverte comme peu d'autres le sont sur l'extérieur, vont être largement conditionnés par la capacité d'accentuer le virage de nos ressources individuelles et collectives vers les voies des nouvelles technologies.

Un ministre délégué à la Science et à la Technologie a été nommé et en l'espace de quelques mois une série de gestes ont été posés qui indiquent la priorité que le gouvernement accorde à cette orientation. Ainsi, il a été décidé d'introduire des micro-ordinateurs dans toutes les écoles. Le programme coûtera plus de 150 000 000 $ et les premiers ordinateurs seront livrés cet automne. Le ministre délégué à la Science et à la Technologie a annoncé la création de centres de conception et de fabrication informatisées, ce que l'on appelle dans le jargon du milieu, les centres CAO/FAO. L'appui financier nécessaire a été fourni pour assurer la création de Vidacom, qui produira des interfaces électroniques. Les travaux de construction d'une usine de méthanol à St-Juste-de-Bretenière commenceront dans deux mois. Quant au personnel de recherche des laboratoires Ayerst, on cherche à le sauver du naufrage et à relancer ses travaux.

Dans le même ordre d'idée, le ministre de l'Énergie et des Ressources a récemment annoncé l'établissement d'une usine d'hydrogène liquide à Shawinigan.

Un peu partout s'amorcent des projets qui d'ici quelques années devraient substantiellement faire évoluer la structure industrielle du Québec dans le sens d'une modernisation dont elle a singulièrement besoin.

Les exportations

J'ai mentionné tout à l'heure à quel point l'économie du Québec était ouverte vers l'extérieur. En fait, nous exportons à peu près 40 pour cent de ce que nous produisons, et nous importons la même proportion de ce que nous consommons. Nos exportations demeurent un des leviers essentiels de notre prospérité et un des instruments majeurs de création d'emplois.

Or, jusqu'à maintenant, nous avons laissé le gouvernement fédéral s'occuper pour l'essentiel de l'appui qu'ici, comme ailleurs, le secteur public doit fournir aux exportations. Sans doute, depuis plusieurs années, les délégations du Québec à l'étranger, l'Office québécois du commerce extérieur et la Société de développement industriel du Québec ont apporté une utile contribution à l'expansion des ventes québécoises à l'étranger. Mais, il fallait faire plus.

On a donc créé l'automne dernier un ministère du Commerce extérieur dont le rôle et les fonctions sont maintenant définis.

Il ne fait pas de doute qu'au delà du rôle que les pouvoirs publics québécois ont joué jusqu'à maintenant, il nous faut nous engager bien davantage dans le financement du commerce extérieur. Aussi efficaces et concurrentielles que certaines entreprises du

Québec puissent être à l'étranger, l'obtention de contrats dépend de plus en plus souvent non pas seulement du prix des soumissions, mais des conditions de paiement et de financement. Ce que les organismes fédéraux font à cet égard est bien fait. Nous devons, cependant, particulièrement à l'égard du Tiers-Monde, améliorer les conditions de financement de nos projets pour être en meilleure position de décrocher des contrats.

Quelques premières expériences au cours des mois récents, à l'égard entre autres de produits liés à l'énergie électrique, montrent la voie à suivre. Ce sera le rôle du ministère du Commerce extérieur dans l'année qui vient d'assurer à même des ressources dont la croissance sera proportionnelle au succès obtenu, la pénétration de nos produits dans les marchés où l'excellence de nos entreprises de génie-conseil et de nos fabricants a souvent été freinée jusqu'ici par des conditions de financement insuffisantes.

Le plan d'action économique à l'égard des entreprises, que je viens d'esquisser, et dont les principes avaient été présentés par le Conseil des ministres il y a deux mois au Mont Sainte-Anne, entraînera des dépenses de fonds publics qui doivent être compensées par une augmentation correspondante des recettes. On ne cherchera pas par les nouveaux régimes de financement et de subvention à réduire le déficit, pas plus qu'à l'augmenter d'ailleurs. La croissance de l'emploi en sera le seul véritable résultat.

Les investissements publics

Il est important aussi que s'accélèrent vivement les investissements du secteur public. Dans le genre de situation économique où nous nous trouvons, ils demeurent un instrument puissant de création d'emplois. Encore faut-il constater que les avenues traditionnelles, à cet égard, ne sont plus ce qu'elles étaient. Il ne se construira plus beaucoup de bâtiments scolaires au Québec. Non plus d'ailleurs que d'hôpitaux. Les besoins en autoroutes sont pour l'essentiel en voie d'être satisfaits. Et surtout, les investissements d'Hydro-Québec qui, il y a trois ans encore représentaient 30 pour cent de tous les investissements du secteur public et privé, ralentissent d'autant plus rapidement que s'achèvent les travaux de la Baie James et que les surplus de capacité de production se manifestent. Les nouveaux investissements dans la distribution du gaz ne compensent qu'en partie cette carence.

Il faut donc privilégier de nouvelles voies d'investissements publics répondant au exigences suivantes: d'abord, elles doivent correspondre à des besoins déjà identifiés, à des travaux dont nous savons déjà qu'ils devront tôt ou tard être faits; ensuite, ces travaux doivent, dans l'ensemble, grever relativement peu le budget, c'est-à-dire être financés de façon à augmenter aussi peu que possible le déficit actuel, et ne représenter une charge budgétaire appréciable que lorsque la relance sera bien amorcée.

Dans ces conditions, nous avons concentré nos efforts dans quatre secteurs: les transports, l'épuration des eaux, les investissements d'Hydro-Québec et les ententes auxiliaires Canada-Québec.

En premier lieu, il a été demandé au ministère des Transports d'accélérer les investissements à l'égard du transport en commun, de la construction de traversiers, de la voirie rurale ou tertiaire, et de l'augmentation de la flotte d'avions destinés à la lutte contre les feux de forêt. Ce programme devrait représenter 150 000 000 $ de nouveaux investissements en 1983-1984.

Les premiers projets d'accélération des investissements dans les transports en commun, à Montréal, ont été annoncés la semaine dernière. Par rapport au transport en commun, la voirie régionale et rurale, n'a pas bénéficié au cours des dernières années d'un appui aussi soutenu. Je reconnais que l'imposition de la surtaxe sur l'essence ne s'est pas traduite par une amélioration substantielle du réseau en régions rurales ou éloignées, je

considère toutefois qu'une partie de la surtaxe sur l'essence, de l'ordre de 10 pour cent de ce qu'elle rapporte, devrait servir à augmenter les crédits généraux consacrés à cette fin.

J'annonce donc ce soir que 50 000 000 $ de plus que ce qui apparaît aux crédits déposés le 29 mars dernier, seront consacrés à deux programmes. Le premier consistera, d'ici 18 mois, à relier les villages du Québec qui ne le sont pas encore, par une route pavée, au réseau de routes numérotées. Cela coûtera 33 000 000 $, dont 25 000 000 $ cette année. Plus de 400 kilomètres seront ainsi pavés. Dans le cas de villages situés entre deux routes numérotées, et qui ne sont actuellement reliés qu'à l'une d'entre elles par voie pavée, le pavage dans l'autre direction sera aussi assuré. En second lieu, 25 000 000 $ seront ajoutés aux subventions que l'on accorde à la voirie municipale.

L'essentiel des travaux qui seront générés par ces deux ajouts sera concentré dans des régions fortement affectées par le chômage.

Quant au programme d'achat de CL-215, pour combattre les feux de forêt, le gouvernement fédéral, à l'occasion du Discours sur le budget du 19 avril dernier, a annoncé son intention d'acquérir quatre appareils consacrés au service des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. De plus, il s'est engagé à acheter un nombre d'appareils égal à celui acheté par les provinces, jusqu'à concurrence de seize appareils. Le Québec a déjà une importante flotte d'avions de ce type et est à l'avant-garde dans leurs techniques d'utilisation. Le gouvernement du Québec a annoncé qu'il achèterait quatre autres de ces appareils. Ainsi, en ajoutant la commande d'Ottawa à celle de Québec, le niveau actuel des commandes est donc de douze appareils, avant même que les autres provinces ne se soient prononcées. La ligne de montage à Canadair ne devrait pas, dans ces conditions, être interrompue en août prochain.

La seconde voie choisie est celle de l'épuration des eaux. Le retard du Québec, à cet égard, est consternant. À titre de député, j'ai été à même de constater, il y a quelques semaines, que les 65 000 habitants de mon Comté on été privés d'eau potable pendant plusieurs jours. À la fin du vingtième siècle, dans un pays comme le nôtre, il devrait y avoir moyen de faire mieux que de chanter l'eau ou de la peindre. On devrait aussi pouvoir la boire. Nous avons sans doute tenté pendant plusieurs années de mettre en place un programme de travaux qui soit sérieux. Force est de reconnaître, cependant, que la réalisation de ce programme est encore insuffisante et que les rapports entre le ministère de l'Environnement, la Société québécoise d'assainissement des eaux et les municipalités n'ont pas facilité les choses. Le gouvernement a demandé que 140 000 000 $ de travaux de plus que ce qui était prévu pour 1983-1984 soient réalisés. Le ministre de l'Environnement a procédé à la simplification des procédures, et l'accélération est enclenchée.

Le gouvernement a aussi demandé à Hydro-Québec de préparer pour 1983-1984 un programme additionnel d'investissements d'environ 200 000 000 $. Il ne s'agit pas bien sûr d'augmenter la capacité de production d'électricité, mais plutôt d'accélérer certains investissements ou travaux dont, entre autres, les programmes d'entretien du réseau. Rappelons à cet effet que les besoins financiers nécessaires aux chantiers de la Baie James ont entraîné, pendant quelques années, une réduction relative des ressources affectées à ces programmes. D'autre part, des investissements importants vont être réalisés cette année en vue de convertir des systèmes énergétiques industriels du pétrole à l'électricité.

La quatrième voie adoptée pour accélérer les investissements publics a trait à l'utilisation des soldes disponibles dans le cadre des ententes auxiliaires fédérales-provinciales. La formule est plus aléatoire et demande quelques explications. Plusieurs ententes signées par les deux gouvernements prévoient le partage des coûts pour une foule de projets

routiers, touristiques, industriels et autres. La plupart de ces ententes ont été signées pour cinq ans et viennent à échéance le 31 mars 1984. Il va de soi qu'après quatre ans, plusieurs projets conçus il y a longtemps n'ont pas été réalisés, soit parce qu'ils se sont révélés illusoires ou non nécessaires ou parce que l'un des deux gouvernements n'a pas jugé bon, pour des raisons souvent valables, de procéder. C'est ainsi qu'il reste un solde de plus de 100 000 000 $ dans ces ententes qui ne serait vraisemblablement pas dépensé d'ici la fin de l'année et qui dès lors disparaîtrait. Sous la conduite du ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, responsable de l'administration des ententes auxiliaires, une liste de nouveaux projets a été dressée qui remplace les projets périmés mais qui s'inspire des mêmes objectifs. Ces projets sont souvent d'une grande importance sur le plan local ou régional et je ne peux que souhaiter que le gouvernement fédéral accepte de se joindre à nous pour épuiser toutes les sommes disponibles dans le cadre de ces ententes.

Les programmes de création d'emplois

Il faut enfin incorporer au plan d'action économique du gouvernement les programmes de création d'emplois destinés en premier lieu à remettre au travail des dizaines de milliers de chômeurs, d'assistés-sociaux et de jeunes qui n'ont pu encore travailler. Ces programmes créent sans doute beaucoup d'emplois temporaires. Mais une partie des chômeurs retrouvent grâce à eux des emplois permanents et en particulier, le Programme expérimental de création d'emplois communautaires, appelé communément PECEC, aura contribué à la création d'entreprises dont un nombre impressionnant a traversé la crise sans dommage. C'est à 235 000 000 $ que s'élèveront les sommes affectées à ces programmes cette année, et plus de 60 000 personnes pourront en bénéficier.

En dernier lieu, afin de soutenir les activités dans deux de nos principales industries, j'annonce ce soir que 5 000 000 $ supplémentaires seront consacrés à la promotion touristique et une somme équivalente sera consacrée à l'accélération du programme de reboisement, particulièrement pour l'agrandissement des pépinières.

Je terminerai cet examen du plan d'action économique par quelques observations sur les rapports que nous entretenons actuellement avec le gouvernement fédéral. Depuis le Discours sur le budget du 19 avril dernier prononcé à Ottawa, nous savons maintenant que les propositions si souvent faites par le Québec quant à la lutte contre la récession sont maintenant acceptées. Pour la première fois depuis plusieurs années, les deux gouvernements sont à peu près sur la même longueur d'onde. Tant que les Québécois ne nous auront pas donné le mandat de sortir du régime politique actuel, il faut profiter d'une telle conjonction. La remise au travail de tant de chômeurs et la relance de l'économie l'exigent. C'est donc au nom du sens commun que j'ai offert à Ottawa une active collaboration, pour faire en sorte que les décisions qui relèvent des deux gouvernements aboutissent rapidement.

La Politique fiscale

Contrairement au gouvernement fédéral, je n'ai cependant pas l'intention d'augmenter ce soir le fardeau fiscal des contribuables au delà de ce qu'il est présentement, et ceci pour les trois ou quatre années qui viennent. Je n'ai pas non plus l'intention d'annoncer une augmentation majeure du déficit. Cela nous amène à discuter de la politique fiscale que j'entends suivre.

Les taxes à la consommation

À l'égard des taxes à la consommation, commençons par deux décisions qui, à la suite du Discours sur le budget de l'an dernier, doivent être anoncées ce soir: elles ont trait à la taxe de vente et à la taxe sur les télécommunications. D'autre part j'entends aussi traiter de la taxe sur les carburants.

L'an dernier, il était apparu inévitable d'augmenter de 8 à 9 pour cent la taxe générale de vente et celle qui s'applique aux télécommunications. Ce taux devait prévaloir jusqu'à la fin de l'année fiscale, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1983. À la suite d'une déclaration ministérielle, j'ai annoncé que le même taux serait maintenu au moins jusqu'à ce soir. J'annonce maintenant qu'il ne sera pas réduit.

Plus tard, lorsque nous en aurons les moyens, il faudra déterminer si l'on poursuit la politique amorcée il y a plusieurs années et qui consiste à exempter des produits essentiels comme les vêtements, les chaussures, les textiles, les meubles ou les appareils électriques de base, ou bien plutôt si nous réduisons le taux de la taxe de vente.

Pour le moment, certaines nouvelles exemptions qui n'ont pas autant d'importance que celles d'années antérieures entrent en vigueur à partir de minuit ce soir: il s'agit de produits disparates qui vont de produits d'hygiène au matériel roulant minier et forestier. On en trouvera la description en annexe.

On notera cependant qu'une taxe additionnelle de 2,00 $ par vidéocassette vierge dont le support est de moins de 19 millimètres est ajoutée à la taxe de vente. Elle entrera aussi en vigueur ce soir à minuit. Elle contribuera à mieux protéger les droits d'auteur.

En outre, la taxe sur les carburants sera maintenue au niveau actuel de 40 pour cent du prix de détail. Le fait de passer de 20 à 40 pour cent le 18 novembre 1981, a rapporté au Trésor public, au cours de 1982-1983, environ 600 000 000 $. Il n'y a aucun moyen par lequel on puisse, dans l'immédiat, se passer d'une somme pareille.

Il faut quand même reconnaître que l'augmentation du prix de l'essence, à cause de la surtaxe, aura accéléré le passage à des voitures plus petites, consommant moins et donc contribuant à sauver l'énergie. D'autre part, cette surtaxe a contribué, avec le nouveau Code de la route, à réduire la vitesse de circulation sur les routes. Les résultats en ce qui a trait aux accidents, et en particulier aux accidents sérieux, sont tout à fait spectaculaires, et c'est ainsi que les primes d'assurance-automobile pour dommages corporels n'ont augmenté que légèrement depuis maintenant quatre ans. Enfin, l'augmentation de la taxe sur les carburants aura entraîné une chute, somme toute souhaitable, de la consommation d'essence super qui au Québec était proportionnellement le triple de celle du reste du Canada. De cette façon aussi, les Québécois ont pu atténuer le fardeau additionnel de la surtaxe.

Je reconnais cependant que l'augmentation de la taxe sur les carburants a entraîné pour les détaillants d'essence des régions frontalières des problèmes sérieux qu'une formule de compensation a cherché à atténuer. Sur la base de l'expérience acquise, il me semble nécessaire de modifier la formule et de l'enrichir. Des dispositions précises à ce sujet entrent en vigueur ce soir et apparaissent en annexe. Elles augmenteront l'aide financière aux détaillants frontaliers d'environ 6 millions de dollars.

En outre, la taxe applicable au gaz propane utilisé comme carburant sera réduite au niveau du taux effectif de la taxe sur les carburants à compter de minuit ce soir.

L'impôt sur le revenu

En ce qui regarde maintenant l'impôt sur le revenu des particuliers, on sait que certains groupes en attaquent, depuis plusieurs années, à la fois le niveau général et la progressivité. Le thème le plus souvent entendu a trait à la fiscalité des cadres que l'on compare à celle de la province voisine où elle est moins élevée. De son côté, le gouvernement soutient à juste titre qu'il a réussi depuis plusieurs années à faire en sorte que, pour les contribuables taxés comme marié et qui gagnent l'équivalent du salaire industriel moyen ou moins, l'impôt sur le revenu soit à un niveau voisin et parfois inférieur à l'Ontario.

J'ai par ailleurs fait réexaminer toute la structure de l'impôt sur le revenu québécois dans un cadre plus large que celui qui est habituellement utilisé. En effet, on sait que depuis des années, les gouvernements successifs ont introduit divers programmes d'aide au contribuable qui ont souvent comme caractéristique d'être de moins en moins généreux, au fur et à mesure que s'accroît son revenu. D'autre part, les bénéfices découlant de certains de ces programmes sont taxables alors que d'autres ne le sont pas.

Le résultat de toute cette sédimentation, c'est sans doute que les comparaisons interprovinciales du véritable fardeau fiscal deviennent de plus en plus malaisées, mais surtout qu'on ne sait plus exactement quel est le taux véritable de taxation au fur et à mesure que s'élève le revenu.

La sagesse populaire veut qu'à cause de la conjonction de l'impôt qui croît et des avantages qui décroissent quand le revenu s'élève, il n'est guère intéressant pour les chômeurs ou les assistés sociaux de se remettre au travail, même quand le travail est disponible ; on souligne aussi souvent que d'obtenir une promotion n'est pas particulièrement incitatif sur le plan financier, même si le revenu initial est assez faible.

De telles réactions sont très sérieuses et doivent être examinées. Après tout, une société doit être en mesure de reconnaître et promouvoir l'intérêt financier au travail. La fiscalité des cadres a une grande importance pour assurer leur motivation. La fiscalité du travailleur ordinaire en a tout autant pour les mêmes raisons.

En période de récession aiguë comme celle que nous venons de connaître, notre système fiscal et social protège celui qui perd son travail mieux que dans beaucoup d'autres pays du monde. Mais, dès que la relance s'accentue, il est évident que, pour bien des gens, le retour au travail, surtout officiel, enregistré, peut présenter assez peu d'intérêt financier. Et bien sûr, l'attrait du travail au noir, c'est-à-dire caché, non enregistré, croît proportionnellement.

C'est dans ce contexte que j'ai l'intention de déposer, l'automne prochain, un livre blanc sur la fiscalité des particuliers qui examinera en même temps tous les programmes fiscaux ou sociaux qui s'y greffent et formulera un certain nombre de recommandations pour l'ensemble de la fiscalité sur le revenu des particuliers, de bas en haut de l'échelle. Le livre blanc sera basé sur quelques principes simples. Entre autres, on cherchera à assurer une progressivité qui incite au travail et à l'accroissement des revenus, mais qui d'autre part atteigne des maximums plus compatibles avec ce que l'on trouve ailleurs en Amérique du Nord.

Une fois le livre blanc publié, une discussion publique pourra s'engager, et les décisions quant à la réforme du système seront alors annoncées au prochain Discours sur le budget.

Dans l'intervalle cependant, des dispositions doivent être prises quant au taux d'indexation qui sera applicable aux exemptions personnelles, le 1er janvier 1984. Comme on le sait, depuis quelques années, nous avons utilisé un taux de 7,5 pour cent. Le gouverne-

ment fédéral a abaissé son propre taux d'indexation, qui s'applique aussi bien aux exemptions qu'à la table d'impôt, à 6 pour cent, le 1er janvier 1983, alors que le Québec continuait d'appliquer un taux de 7,5 pour cent. Pour le 1er janvier 1984, le gouvernement fédéral a confirmé un taux de 5 pour cent. Tenant compte de la nette réduction du taux d'inflation, j'annonce que le taux québécois sera aussi de 5 pour cent. L'exemption personnelle de base sera portée à 5 280 $, l'exemption de personne mariée à 3 960 $ et les exemptions pour raison d'âge de ceux qui ont plus de 65 ans à 2 200 $.

On trouvera, en annexe, la liste des autres exemptions personnelles pour 1984. On notera, en tout état de cause, qu'un couple taxé comme marié ne paiera aucun impôt sur les premiers 9 450 $ de revenus, et qu'un couple âgé de plus de 65 ans ne paiera aucun impôt sur les premiers 14 460 $ de revenus.

Fiscalité des entreprises et des investisseurs

Si les décisions essentielles quant à l'impôt sur le revenu seront prises l'an prochain, il n'en est pas de même à l'égard de diverses modifications à la fiscalité applicable aux entreprises et aux placements que les contribuables y font. Il faut prendre dès maintenant des décisions, alors que la reprise de l'économie s'amorce, et qu'un grand nombre d'entreprises sortent de la récession dans une situation financière précaire. En outre, il importe qu'au-delà des crédits affectés au virage technologique, un certain nombre de mesures d'ordre fiscal viennent ajouter un accent plus prononcé encore aux secteurs prioritaires de la recherche et du développement technologique.

D'ores et déjà, il est apparu depuis un an que la récession aura eu comme un de ses résultats d'augmenter considérablement l'endettement des entreprises canadiennes. Au Québec, où traditionnellement nos entreprises sont sous-capitalisées, le phénomène est plus important encore et explique un bon nombre des faillites que nous avons connues. Le plan d'urgence de financement des entreprises lancé en 1982 et qui se poursuivra en 1983, a permis d'aller au plus pressé à l'égard de centaines d'entreprises manufacturières, en augmentant leur capacité d'emprunt et en en réduisant le coût. Dans ce sens, le plan Biron est arrivé à temps pour éviter un affaissement encore plus grand de l'industrie québécoise.

Il n'en reste pas moins que le problème de la sous-capitalisation des entreprises reste endémique. Il faut, de toute évidence, inciter davantage d'une part les entreprises à augmenter leur capital-actions et d'autre part les particuliers à acheter ces actions. Déjà le Québec a innové à cet égard en créant le Régime d'épargne-actions. Ce programme aura coûté 40 000 000 $ en 1982-1983 au Trésor public, et il a permis de faciliter le placement des actions d'une trentaine de corporations, en même temps qu'il permettait de réduire sensiblement le niveau des impôts payables par les contribuables à hauts revenus.

Il n'en reste pas moins qu'à l'usage, le Régime d'épargne-actions ne s'est pas révélé aussi utile qu'il aurait pu l'être, pour les entreprises, par opposition aux particuliers. Une dizaine de grandes entreprises qui, au fond, n'ont pas besoin du Régime d'épargne-actions pour placer leurs titres, ont mobilisé la majeure partie des émissions, alors que les petites et moyennes entreprises en ont profité moins qu'on aurait pu le penser de prime abord. Or les problèmes de sous-capitalisation s'appliquent bien plus à elles qu'à de grandes banques ou à des holdings comme Canadian Pacific Enterprises.

Il faut donc réorienter le tir. Déjà, l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les valeurs mobilières facilite grandement la préparation d'émissions d'actions par les petites et moyennes entreprises. La fiscalité doit venir appuyer cet assouplissement.

J'annonce donc ce soir les mesures suivantes. Les actions privilégiées non rachetables mais convertibles en actions ordinaires au gré du détenteur, émises par une corporation en voie de développement après le Discours sur le budget seront dorénavant admissibles au Régime d'épargne-actions.

Le concept de corporation en voie de développement est défini à l'annexe sur les mesures fiscales. Il s'agira essentiellement de corporations dont l'actif se situe entre 2 000 000 $ et 25 000 000 $ de même que des corporations dont l'actif est de 2 000 000 $ ou moins mais qui exploitent principalement une entreprise à caractère communautaire reconnue par le gouvernement.

En outre, et le changement est majeur, toutes les actions ne seront pas également admissibles au Régime. Les actions émises par des entreprises dont l'actif dépasse 1 000 000 000 $ ne seront admissibles à une déduction qu'au taux de 75 pour cent de leur coût d'achat pour l'année 1984 et de 50 pour cent pour l'année 1985. Les actions émises par des corporations en voie de développement seront admissibles à une déduction au taux de 150 pour cent de leur coût d'achat à partir de minuit ce soir. Enfin, les autres actions émises continueront d'être admissibles pour leur pleine valeur, comme c'est le cas actuellement.

Par ailleurs, pour l'année d'imposition 1983, le plafond de placement admissible pour le Régime d'épargne-actions restera limité à 20 pour cent du revenu mais s'appliquera dorénavant au revenu total plutôt qu'au revenu gagné, c'est-à-dire que les revenus de placement seront aussi admissibles au Régime d'épargne-actions et non pas seulement les revenus de travail. Quant au montant maximum de 15 000 $, il sera porté à 20 000 $ à compter de 1984.

Encore faut-il cependant que les entreprises soient incitées à émettre des actions. Sans doute, à cause du Régime d'épargne-actions, peuvent-elles vendre plus facilement des actions à leurs actionnaires existants ou à leurs employés. Il n'en reste pas moins que dès qu'une entreprise atteint une certaine taille c'est encore par le truchement d'émissions dans le grand public que le financement par actions est le plus efficace.

Mais les émissions publiques sont en butte à plusieurs obstacles. Certaines entreprises sont contrôlées par des familles ou des groupes restreints d'associés, et les propriétaires veulent à la fois garder le contrôle des opérations et n'avoir de comptes à rendre qu'à eux-mêmes. La réaction est humaine et on ne peut guère y faire contre cela.

Par ailleurs, dans bien d'autres cas, les raisons sont plutôt d'ordre financier. Malgré les simplifications apportées à la Loi sur les valeurs mobilières, les coûts reliés à l'étude de faisabilité d'une émission et les frais de courtage sont à ce point élevés, qu'ils peuvent gruger une part assez considérable du produit de la première émission d'une petite entreprise.

Le coût d'une première émission est, cependant, bien davantage grevé par ce que l'on pourrait appeler le coût d'entrée sur le marché public. Ce que désigne cette expression a trait au phénomène suivant: les acheteurs de la première émission d'une entreprise achètent un titre jusqu'alors inconnu. Ils vont donc exiger une sorte d'escompte sur la valeur réelle de l'action.

Afin d'éliminer les problèmes que je viens de décrire et d'inciter les entreprises à consolider leur base financière, et ainsi augmenter leur capacité de croissance, j'annonce qu'à partir de demain toute corporation en voie de développement qui veut procéder à une première émission publique d'actions sera admissible à deux types de subventions. Les études de faisabilité d'une première émission publique d'actions seront admissibles à une subvention pouvant atteindre 10 000 $ et qui sera égale à la moitié des frais encourus. En second lieu, le coût d'entrée à l'occasion d'une première émission que je

viens de décrire comme étant l'escompte sur les titres, et les frais d'émission, sera compensé de la façon suivante: le gouvernement paiera à la corporation admissible une subvention égale à 75 pour cent des premiers 200 000 $ d'actions admissibles souscrites et payées d'une première émission publique d'actions, 50 pour cent pour la tranche de 200 000 $ à 400 000 $, et 25 pour cent pour celle qui est supérieure à 400 000 $ sans dépasser toutefois 1 000 000 $. La Société de développement industriel du Québec administrera le programme.

Voilà de nouvelles incitations pour que les entreprises s'engagent plus résolument dans le financement par actions. On cherche ainsi à agir sur l'offre d'actions comme le Régime d'épargne-actions cherche à agir sur la demande.

Sans doute, n'y a-t-il rien dans les mesures qui ont été annoncées ce soir pour faciliter et activer le marché secondaire des actions. Néanmoins, j'ai été sensible aux représentations qui m'ont été faites par les autorités de la Bourse de Montréal d'accorder des avantages fiscaux particuliers à ce qu'on appelle les mainteneurs de marché. Les détails de ces avantages seront définis dans les prochaines semaines en collaboration avec les représentants de la Bourse et s'appliqueront à l'année financière des mainteneurs de marchés débutant après le jour du présent Discours.

En outre, et cela a beaucoup plus de conséquences, il faut déterminer si l'on doit s'harmoniser aux mesures annoncées par le ministre fédéral des Finances à l'égard du nouveau régime de taxation du gain en capital sur les actions d'entreprises canadiennes achetées aussi bien sur le marché primaire que secondaire. Les mesures proposées par le ministre fédéral consistent à ne taxer que le gain en capital qui dépasse le taux d'inflation. Il faudra une législation considérable pour mettre en place ce système. D'autre part, l'enregistrement et le contrôle des transactions demanderont une paperasserie accrue. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans une telle voie. J'annonce donc qu'à partie du jour où le nouveau régime fédéral sera mis en vigueur, toute action appartenant à un Québécois, inscrite dans un régime fédéral de placements en titres indexés (RPTI) ne sera plus assujettie à l'impôt sur le gain en capital en vertu de la Loi sur les impôts du Québec. Cela incitera davantage les contribuables à détenir des actions et facilitera le développement d'un marché secondaire sur les titres d'entreprises.

Avant d'en terminer avec tous ces efforts pour amener les Québécois à acquérir, détenir et transiger des actions d'entreprises, et ainsi améliorer la capitalisation de celles-ci, je tiens à dire quelques mots du projet de la Fédération des Travailleurs du Québec; il consiste à créer un Fonds de Solidarité auquel les travailleurs et les fonds qu'ils contrôlent souscriraient, et dont la vocation serait de participer au capital de risque des entreprises. C'est avec enthousiasme que le gouvernement a accueilli le projet. Les avantages fiscaux qui doivent l'accompagner sont activement discutés et j'ai bien l'intention de faire en sorte que les travailleurs trouvent à ce projet des avantages aussi appréciables que ceux que j'annonce ce soir dans un cadre plus large. L'économie du Québec, en dépit de l'épargne considérable qu'elle génère, a trop manqué jusqu'ici de capital de risque pour que l'on ne prenne pas, après le choc de la récession, tous les moyens nécessaires pour enfin créer un climat qui amène tous les Québécois à construire une économie plus solide, plus concurrentielle et dont ils seraient propriétaires.

Les efforts ainsi déployés pour améliorer la capitalisation des entreprises doivent être accompagnés d'ajustements apportés au régime général d'imposition des entreprises et de leurs charges sociales.

La taxation générale des entreprises a posé des problèmes depuis un an environ. Pourtant, la réforme de la fiscalité des entreprises n'avait pas été mal reçue en 1981. Certes la contribution des employeurs au fonds des services de santé a été augmentée

de 1,5 pour cent de la feuille de paye, à 3 pour cent, et la taxe sur le capital a été augmentée de 50 pour cent, c'est-à-dire de 0,30 de 1 pour cent à 0,45 de 1 pour cent; par contre, l'impôt sur les profits avait tout de même été réduit de 12 à 3 pour cent pour les petites entreprises, et par étapes de 13 à 5,5 pour cent pour les grandes. Nulle part au Canada l'impôt sur les profits de l'ensemble des corporations n'est aussi faible.

Encore faut-il que les entreprises fassent des profits pour apprécier les vertus d'un pareil régime. Quand elles n'en font pas, elles ne voient forcément que leurs contributions au fonds des services de santé et leur taxe sur le capital, qui sont des sortes de charges fixes.

Pour soulager les entreprises, si nombreuses, qui ont accumulé des pertes à l'occasion de la récession, j'indique d'abord que j'harmoniserai notre législation fiscale à l'extension de la période de reports de pertes annoncée par le ministre fédéral des Finances le 19 avril dernier, et qu'en outre, j'ai l'intention d'augmenter le crédit d'impôt remboursable d'une corporation qui subit une perte d'entreprise. Actuellement, ce crédit d'impôt est de 3 pour cent de cette perte, jusqu'à concurrence du montant payable au titre de la taxe sur le capital. Cette limite est triplée à l'égard des pertes subies dans toute année d'imposition se terminant à partir de demain.

La combinaison de l'harmonisation à la déclaration fédérale et de l'augmentation de la limite du crédit d'impôt permettra aux entreprises de réduire de 20 000 000 $ leur fardeau fiscal en 1983-1984.

Il faut maintenant aborder des mesures qui concernent trois secteurs d'une importance exceptionnelle: les entreprises engagées dans la recherche et le développement, les entreprises de services spécialisés qui ont à utiliser de la main-d'oeuvre québécoise à l'étranger et les opérations internationales des sociétés financières. Dans chacun de ces cas, il s'agit d'entreprises qui ont acquis depuis quelques années une importance considérable pour le développement du Québec et à l'égard desquelles des avantages fiscaux peuvent accélérer le développement.

C'est un truisme d'affirmer que l'économie canadienne, comme l'économie du Québec, ne consacre pas suffisamment d'argent à la recherche et au développement. Parce qu'une part si élevée du contrôle des entreprises canadiennes est entre les mains d'intérêts étrangers, il est compréhensible qu'il en soit ainsi. En fait, il n'y a guère d'avantages à ce que les filiales s'activent dans le secteur de la recherche. Il faut donc ou bien qu'elles aient un intérêt financier évident à le faire, ou bien que les entreprises autochtones jouent ce rôle à leur place.

Aux fins d'assurer cet intérêt financier, j'annonce que pour les dépenses de recherche et de développement effectuées à compter de demain, un crédit d'impôt remboursable sera créé, équivalant à 10 pour cent de la masse salariale consacrée à cette fin par toute entreprise au Québec. Le caractère remboursable de ce crédit d'impôt implique que même si une entreprise ne fait aucun profit dans une année, 10 pour cent de la masse salariale qu'elle consacre à la recherche et au développement lui sera payée par l'État. Les détails de cette mesure sont aussi exposés en annexe. Elle coûtera 26 000 000 $ au Trésor public. Il me semble qu'après l'introduction d'une telle mesure, aucune entreprise implantée ici n'aura un intérêt financier à conduire ses recherches ailleurs qu'au Québec.

On sait aussi à quel point les entreprises québécoises de services professionnels, de génie conseil en particulier, ont admirablement réussi à s'engager sur les marchés étrangers. J'y ai d'ailleurs fait allusion précédemment. Ces entreprises utilisent les services de nombreux Québécois qui acceptent de s'expatrier pendant un temps plus ou moins long pour construire les équipements téléphoniques, les écoles techniques, les barrages ou les usines que le Tiers-Monde et, de plus en plus, les pays industriels achètent au Québec.

Pour la réalisation de leurs contrats à l'étranger, les entreprises du Québec doivent pouvoir trouver avantageux d'utiliser le plus grand nombre de Québécois possible. Et le Québec a tout intérêt à ce qu'un grand nombre des siens aient une expertise internationale. Or, ceux qui vont chercher cette expertise ne profitent pas, pendant qu'ils sont à l'étranger, de la plupart des services publics qui sont disponibles ici. Il est donc normal qu'on réduise, pendant leur séjour à l'étranger, les impôts qu'ils doivent payer au Québec. Déjà nous avons fait une partie du chemin dans ce sens. Il faut maintenant faire davantage.

J'annonce, donc qu'à partir de minuit ce soir, tout salarié résident québécois qui quittera le Canada pour aller travailler à l'étranger pour un employeur qui réside au Canada ou pour une filiale étrangère de cet employeur, sera exonéré d'impôt sur son revenu gagné à l'étranger en proportion du nombre de mois complets qu'il aura ainsi travaillés à l'étranger de sorte qu'après douze mois, il sera complètement exonéré d'impôt sur ce revenu. Les indemnités de séjour, quant à elles, seront exemptées totalement dans la mesure où elles seront en deçà de la moitié de la rémunération de base.

Les entreprises québécoises disposeront ainsi d'un statut fiscal pour leurs employés qui les rendra plus concurrentielles avec les entreprises européennes, américaines ou japonaises, auxquelles elles ont à disputer des contrats.

En outre, et pour rester dans le secteur des transactions internationales, j'ai déjà indiqué que le gouvernement du Québec appuyait sans réserve le projet de création d'un centre bancaire international à Montréal. Le gouvernement fédéral tarde à donner une réponse à ce sujet. Pour augmenter la pression de ce côté, j'annonce que je suis disposé à enlever toute taxe sur le capital, impôt et contributions d'employeurs au fonds des services de santé qui relève du gouvernement de Québec et qui seraient reliés directement aux transactions internationales des institutions d'un tel centre, dès que le gouvernement fédéral aura accepté de faire de même.

Je termine ici l'exposé des principales mesures fiscales qui s'adressent aux entreprises. À cela s'ajoutent quelques autres modifications dont on trouvera les détails en annexe. Mentionnons entre autres que des allègements sont apportés à la fiscalité pour stimuler l'exploration minière et pour favoriser la production cinématographique au Québec.

L'impôt sur les successions et sur les dons

Il faut maintenant aborder un sujet fort controversé dans certains milieux, soit celui des impôts successoraux. Le Québec est la seule province au Canada qui ait gardé cette forme de taxation. On trouve des impôts de ce genre un peu partout en Europe et dans un bon nombre d'États américains. Néanmoins, parce qu'il n'y en a plus ailleurs au Canada, la demande est constamment faite au ministre des Finances de les supprimer. Le fait de réduire le fardeau de cet impôt, de multiplier les exemptions, n'a pas atténué les pressions.

J'ai à nouveau réexaminé cette question et il me paraît toujours qu'en terme d'équité sociale, un tel impôt doit demeurer. Il rapporte une cinquantaine de millions de dollars par an, et pourrait donc être remplacé par une autre forme de taxation sans trop de difficultés. Mais dans la mesure où l'on n'a jamais accepté de taxer le gain en capital autant qu'un revenu de travail, dans la mesure aussi où l'on cherche, à juste titre d'ailleurs à mon sens, à réduire l'incidence du gain en capital sur la possession de certains types de titres comme les actions, il me semble normal que l'on garde un impôt sur le capital accumulé au moment du décès.

Je suis disposé cependant à y apporter des aménagements. En premier lieu, l'exemption dont dispose chaque enfant ou parent d'un défunt, qui était jusqu'ici de 65 000 $ est

portée, pour les successions ouvertes après minuit ce soir, à 100 000 $. Ce n'est pas un changement majeur et l'inflation des trois dernières années justifie amplement cette augmentation. J'annonce aussi une augmentation de 15 000 $ à 20 000 $ de l'exemption des droits sur les legs à des tiers.

Quant à l'impôt sur les dons, la franchise maximum passera de 3 000 $ à 5 000 $ par bénéficiaire annuellement et l'exemption annuelle totale sur les dons effectués par une personne passera de 15 000 $ à 25 000 $.

Les déductions pour les dons de biens agricoles seront aussi augmentées. Actuellement, une personne peut faire en faveur de ses enfants une donation de biens utilisés à des fins agricoles, d'un montant maximum de 75 000 $. À compter de 1983, il sera possible de faire un don total non taxable de 100 000 $ à ses enfants, en deux tranches. Cette exemption sera étendue aux intérêts dans une société agricole.

J'ai aussi l'intention de prévoir une modalité additionnelle quant au paiement des droits successoraux. À partir de maintenant, toute personne qui veut éviter à ses héritiers de payer ces droits pourra, en tout temps jusqu'à son décès, procéder à des dons à l'une ou l'autre de deux Fondations qui seront créées et dont la première sera consacrée à la recherche et au développement, et la seconde aux arts et à la culture. Ces dons permettront aux héritiers d'obtenir un crédit de 90 pour cent contre leurs droits successoraux à payer. Toute liberté sera laissée au testateur de choisir le domaine auquel seront affectées ses contributions. C'est ainsi, par exemple, que l'on pourra choisir parmi tous les secteurs de la recherche, l'une ou l'autre de plusieurs disciplines scientifiques. Chacun de mes deux collègues, le ministre délégué à la Science et à la Technologie et le ministre des Affaires culturelles, publieront bientôt les règlements applicables à chacune de ces Fondations.

Tout don à l'une ou l'autre de ces Fondations, réduira la somme des impôts sur le revenu et sur les successions d'un montant pouvant atteindre 150 pour cent du montant du don. Ainsi, on pourra éviter de payer des droits successoraux, ou plutôt d'en faire payer à ses héritiers, tout en contribuant au développement de deux secteurs majeurs de la vie de notre société, qui n'ont jamais reçu suffisamment de ressources et qui doivent, à bien des égards, être protégés contre les demandes, souvent insistantes, en provenance d'autres secteurs.

Autres modifications fiscales

On trouvera, enfin, en annexe au Discours sur le budget, une longue nomenclature de modifications mineures, mais parfois essentielles, à notre législation fiscale. Il serait fastidieux d'en faire la lecture devant l'Assemblée nationale. Je mentionnerai simplement que des améliorations sont apportées à la taxation des élus municipaux et à la Loi sur les licences du Québec. De même, des modifications sont apportées en ce qui concerne le financement des partis politiques et la commercialisation des boissons alcooliques dans les épiceries. On trouvera également des mesures d'harmonisation aux politiques fiscales du gouvernement fédéral.

Je dois dire que plusieurs de ces modifications correspondent à des demandes venant de groupes, d'associations et de particuliers. Toutes les suggestions n'ont pas été retenues, cela va de soi. Cependant, parce que de telles suggestions permettent d'améliorer l'équité ou le fonctionnement du système fiscal, je me permets de remercier tous ceux qui ont présenté des propositions, et je souhaite que d'année en année, elles soient plus nombreuses encore.

Les équilibres financiers

Nous en arrivons à la dernière partie de ce Discours sur le budget; elle traite des équilibres financiers projetés pour 1983-1984 et des perspectives de ces équilibres pour les deux années qui suivent.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le signaler, on a posé comme hypothèse que la relance en 1983 serait tout juste suffisante pour qu'en moyenne, au cours de cette année, le produit intérieur brut soit de 1,5 pour cent supérieur à celui de 1982. On s'appuie aussi sur un taux d'inflation, mesuré par l'indice du coût de la vie, un peu inférieur à 6 pour cent. Il va de soi qu'à partir de l'hypothèse de croissance retenue, le taux de chômage moyen au Québec sera à peu près le même en 1983 qu'en 1982, encore qu'il devrait s'améliorer à la fin de l'année. Le retour sur le marché du travail d'un bon nombre de travailleurs qui s'en étaient graduellement retirés depuis un an et demi, va maintenir le chômage recensé chaque mois à un niveau élevé, pendant quelque temps même si le nombre d'emplois devrait graduellement s'accroître.

Sur ces bases et en incorporant les modifications budgétaires et fiscales qui viennent d'être annoncées, on peut tracer les équilibres budgétaires suivants pour 1983-1984.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1983-1984
(en millions de dollars)

1. Opérations budgétaires		
Revenus budgétaires	+21 110	
Dépenses budgétaires	−24 295	
Déficit		−3 185
2. Opérations non budgétaires		
Placements, prêts et avances	− 135	
Compte des régimes de retraite	+ 1 085	
Autres comptes	—	
Surplus		+ 950
3. Besoins financiers nets		**−2 235**
4. Financement		
Variation de l'encaisse	—	
Nouveaux emprunts	+ 2 935	
Moins: remboursements d'emprunts	− 700	
Total		**+2 235**

N.B.: Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

Les revenus autonomes s'accroîtront de 9,1 pour cent, alors que les transferts fédéraux seront en hausse de 13,2 pour cent. Au total, les revenus budgétaires augmenteront donc d'environ 10,2 pour cent. Les dépenses, suite aux compressions sérieuses entreprises jusqu'ici et à la revision à la baisse des taux d'intérêt et de l'inflation depuis le dépôt des Crédits, le 29 mars dernier, ne devraient pas augmenter de plus de 9 pour cent, soit au même rythme, sur la base de l'année financière du gouvernement, que le produit intérieur brut en dollars courants.

Dans ces conditions, le déficit budgétaire devrait être de 3 185 000 000 $, c'est-à-dire du même ordre que celui de 1982-1983. Comme le solde des comptes non budgétaires sera

de l'ordre de 950 millions de dollars, les besoins financiers nets du gouvernement du Québec ne devraient pas dépasser 2 235 000 000 $, soit à peu près le même montant qu'au cours des trois dernières années. En raison de la hausse des revenus et du niveau de l'inflation, le poids relatif des besoins financiers nets baisse régulièrement.

À cause de l'intérêt considérable qu'ont provoqué les déficits et les besoins financiers nets du gouvernement du Québec depuis 1980-1981, il peut être utile de voir comment nous nous situons actuellement à cet égard. On trouvera, en annexe une comparaison des besoins financiers nets de toutes les provinces canadiennes en 1982-1983, une fois l'année terminée. On constatera que, per capita, le gouvernement du Québec vient au neuvième rang, c'est-à-dire que huit provinces ont actuellement des besoins financiers nets supérieurs à ceux du Québec.

La modération apportée à l'expansion de nos dépenses et de difficiles augmentations d'impôts nous ont permis d'atteindre ce résultat. Avec un peu d'imagination, nous pouvons depuis quelques mois et de plus en plus dans le courant de l'année 1983, intervenir beaucoup plus énergiquement sur la relance des entreprises et de l'économie.

Conclusion

Va-t-on tout de même en arriver à une situation où l'on pourra reprendre la baisse des impôts, que nous avions si solidement amorcée à partir de 1978 et qu'il a fallu annuler depuis que la récession nous a frappés? En somme, à partir des conclusions du livre blanc qui sera présenté l'automne prochain, aura-t-on les moyens de diminuer le fardeau fiscal des contribuables du Québec?

Il n'y a qu'une façon de pouvoir répondre correctement à cette question. C'est d'établir une projection des revenus et des dépenses du gouvernement pour une période de quelques années.

L'an dernier, pour la première fois, j'ai fait état dans le Discours sur le budget d'une projection triennale des équilibres financiers. L'exercice est dangereux, en ce sens que les risques de publier des données qui à l'expérience se révèleraient inexactes, sont considérables. On ne peut facilement déterminer, deux ou trois ans à l'avance, ce que seront le taux de croissance de l'économie ou les taux d'intérêt. Néanmoins, un tel exercice permet au moins de dégager la dynamique interne du système et de constater si on est sur la bonne voie ou non. On trouvera, en annexe au présent Discours, les perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec qui incorporent les décisions qui viennent d'être annoncées. Ce qu'elles révèlent en définitive, c'est que, en ne changeant rien à la structure fiscale actuelle, ni aux programmes de dépenses exitants et en supposant un rythme de croissance réelle de l'économie de 4,7 pour cent en 1984 et de 2,9 pour cent en 1985, le déficit serait de 3 200 000 000 $ en 1984-1985 et de 2 900 000 000 $ en 1985-1986. Quant aux besoins financiers nets, ils seraient de 2 200 000 000 $ en 1984-1985 et de 1 700 000 000 $ l'année suivante.

On constate donc que les besoins financiers du gouvernement sont en voie de se réduire et qu'il se dégage ainsi une marge de manoeuvre au cours des prochaines années. Aussi, en réponse à la question que nous avions posée, nous pouvons dire qu'effectivement il y aura place, même avec une croissance relativement modeste de l'économie, pour recommencer la réduction du fardeau fiscal.

Évidemment, si la croissance est plus rapide que celle dont j'ai tenu compte jusqu'à maintenant, la place est plus grande encore. Il dépendra, comme j'ai eu l'occasion de le signaler précédemment, de l'aptitude à mobiliser les énergies dans le secteur public pour en accélérer les investissements, d'une amélioration du climat entre les partenaires sociaux, de l'appui donné par le gouvernement aux investissements privés et à l'exportation, de l'accroissement de la productivité et de l'introduction rapide de nouvelles technologies, pour que la confiance des entreprises et des consommateurs soit renforcée et que le rythme de croissance s'accélère.

On pourrait alors remplacer des projections et des ambitions modestes par un programme bien plus ambitieux: celui de s'engager résolument dans une politique de plein emploi. Pour ce faire, il faut d'abord rendre crédible l'aptitude de la société québécoise à se sortir de la récession et à assurer la relance économique. C'est le défi de l'année qui vient. En relevant ce défi, nous avons tout à gagner.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1983-1984
(en millions de dollars)

1. Impôts sur les revenus et sur les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	7 075
Contribution des employeurs au fonds des services de santé	1 425
Impôt des sociétés[1]	798
Droits de successions	40
	9 338
2. Taxes à la consommation	
Ventes au détail	2 158
Carburants	1 266
Tabacs	312
Repas et hôtellerie	273
Autres[2]	99
	4 108
3. Droits et permis	
Véhicules automobiles	269
Boissons alcooliques	66
Ressources naturelles[3]	95
Pari mutuel	34
Autres droits et permis	69
	533
4. Revenus divers	
Ventes de biens et services	270
Intérêts	271
Amendes, confiscations et recouvrements	105
	646
5. Transferts des sociétés d'État	
Société des alcools du Québec	335
Société des loteries et courses du Québec	175
	510
Total des revenus autonomes	**15 135**
6. Transferts du gouvernement du Canada	
Péréquation	3 113
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 504
Contributions aux programmes de bien-être	1 007
Autres programmes	351
Total des transferts du gouvernement du Canada	**5 975**
Total des revenus budgétaires	**21 110**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et primes d'assurances.
(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.
(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES[1]
PRÉVISION 1983-1984
(en millions de dollars)

Ministères	
Affaires culturelles	127,2
Affaires intergouvernementales	50,6
Affaires municipales	421,3
Affaires sociales	5 342,1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	432,5
Assemblée nationale	58,7
Commerce extérieur	18,2
Commission administrative du régime de retraite	688,8
Communautés culturelles et Immigration	43,9
Communications	158,6
Conseil exécutif	158,8
Conseil du trésor	9,0
Éducation	6 342,2
Énergie et Ressources	282,0
Environnement	122,2
Finances	2 473,2
Fonction publique	165,0
Habitation et Protection du consommateur	308,6
Industrie, Commerce et Tourisme	251,5
Justice	619,9
Loisir, Chasse et Pêche	211,2
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 496,7
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 325,3
Revenu	212,3
Transports	1 647,4
Travail	21,4
Travaux publics et Approvisionnement	306,4
Total des dépenses budgétaires	**24 295,0**

(1) CONCILIATION DE LA PRÉVISION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES AVEC LES CRÉDITS DÉPOSÉS POUR 1983-1984
(en millions de dollars)

Crédits déposés		24 300,0
Plus:		
Dépenses additionnelles annoncées au budget		
Consolidation et expansion du secteur privé	40,0	
Routes rurales	25,0	
Voirie municipale	25,0	
Promotion touristique	5,0	
Accélération du programme de reboisement	5,0	
Subventions aux premières émissions d'actions publiques de corporations en voie de développement	4,0	104,0
Moins:		
Incidence de la révision des prévisions économiques		
Traitements et prestations	52,0	
Service de la dette publique	57,0	– 109,0
		24 295,0

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1983-1984
(en millions de dollars)

1. Placements, prêts et avances		
Entreprises du gouvernement du Québec		
Capital-actions et mise de fonds:		
Sidbec	—	
Société générale de financement (S.G.F.)	– 20,0	
Société nationale de l'amiante (S.N.A.)	– 11,2	
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	– 30,0	
Autres	– 22,3	
		– 83,5
Prêts et avances:		
Sidbec	– 40,0	
Office du crédit agricole du Québec	+ 10,5	
Société d'habitation du Québec (S.H.Q.)	– 1,3	
Autres	+ 5,9	
		– 24,9
Total des entreprises du gouvernement du Québec		– 108,4
Particuliers, sociétés et autres		– 26,6
Total des placements, prêts et avances		– 135,0
2. Compte des régimes de retraite		
Contributions et cotisations	+1 460,0	
Prestations et autres paiements	– 375,0	
Total du compte des régimes de retraite		+1 085,0
3. Autres comptes		—
Surplus des opérations non budgétaires		**+ 950,0**

N.B.: Le signe (–) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

ANNEXE I

Les mesures fiscales

LES MESURES FISCALES

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La capitalisation des corporations 39

- Au niveau de la corporation 39
- Au niveau de l'investisseur 40
- Au niveau du marché secondaire 40
- Autres modifications au régime d'épargne-actions 41

La recherche et le développement 41

- Crédit d'impôt 41
- Dons à une fondation 42

La compétitivité des entreprises québécoises 42

- La main-d'oeuvre québécoise travaillant à l'étranger 42
- Le crédit d'impôt pour pertes et les pertes reportables 44
- Le matériel roulant servant à la production 44

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

- Indexation des exemptions personnelles 45
- Augmentation des contributions aux partis politiques 45
- Régime enregistré d'épargne-logement 46
- Déduction de 3% du revenu de charge et d'emploi et les conseillers locaux 47
- Les employés constitués en corporation 47
- Avantage imposable à l'égard du bénéfice d'assurance-vie collective 48
- Versements d'impôt anticipés non exigibles dans certains cas 48

DROITS SUCCESSORAUX ET IMPÔT SUR LES DONS

- Hausse de certaines exemptions aux droits successoraux 48
- Don à une fondation pour le développement des arts et de la culture et à une fondation pour le développement de la recherche scientifique 48
- Hausse de certaines déductions à l'impôt sur les dons 49
- Déduction pour les dons de biens agricoles 49

TAXES À LA CONSOMMATION

Taxe de vente au détail 49

- Maintien du taux à 9% 49
- Élargissement de l'assiette exemptée 49
- Vente de certaines vidéocassettes vierges 50

Taxe sur les télécommunications 50

- Maintien du taux à 9% 50

Taxe sur les carburants 50

- Prix déterminé du gaz propane 50
- Aide aux détaillants d'essence en régions frontalières 50

AUTRES MESURES

- Allocation d'épuisement dans le cas des mines 51
- Amortissement à l'égard du coût en capital de certains films 52
- Abolition de certaines licences 52
- Versements mensuels des corporations 53
- La vente du vin dans les épiceries 53

HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES

- Mesures d'harmonisation 55

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA CAPITALISATION DES CORPORATIONS

Au niveau de la corporation

Afin d'inciter les corporations en voie de développement à augmenter leur capitalisation par fonds propres au moyen d'émissions d'actions dans le public, un programme d'aide financière à l'entrée sur le marché public est introduit.

Ce programme d'aide temporaire, qui sera administré par la Société de développement industriel du Québec, vise à rembourser d'abord une partie des coûts relatifs à l'étude de faisabilité d'une première émission publique d'actions et, ensuite, une partie des coûts d'entrée et des frais d'émission lors d'une telle émission.

Les coûts relatifs à l'étude de faisabilité d'une émission publique d'actions sont ceux reliés à l'évaluation de la valeur marchande de la corporation, à l'étude d'un financement public par actions et à l'évaluation de l'opportunité de l'émission sur le marché public des actions. Le montant de l'aide, dans ce cas, sera de 50% de ces coûts, sans toutefois excéder 10 000 $.

Les corporations qui font une première émission publique d'actions, en plus de payer aux courtiers des frais d'émission, sont généralement placées dans une situation où, peu connues des investisseurs et offrant des titres peu liquides, elles doivent émettre leurs actions en deçà de leur valeur réelle, cet écart constituant leurs coûts d'entrée. Dans le but de diminuer ces obstacles structurels à l'entrée sur le marché public, la première émission publique d'actions sur le marché primaire comportera une aide dont le montant sera égal à:

- 75% des premiers 200 000 $ d'actions admissibles souscrites et payées d'une première émission publique d'actions;
- 50% pour la tranche entre 200 000 $ et 400 000 $; et
- 25% pour celle supérieure à 400 000 $ sans excéder 1 000 000 $.

Le produit d'une émission d'actions qui aura fait l'objet d'une telle aide devra être utilisé par la corporation dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise admissible. De plus, le montant de l'aide ne sera versé que lorsque le produit de l'émission aura été réalisé et, la durée de réalisation ne pourra excéder 12 mois à partir du moment où la Société de développement industriel du Québec aura approuvé l'émission.

Ainsi, les corporations en voie de développement qui se financeront pour une première fois par une émission publique d'actions pourront réduire l'ensemble de leurs coûts occasionnés par un tel financement d'un montant pouvant atteindre 410 000 $ pour la première émission publique d'actions admissibles égale ou supérieure à 1 000 000 $.

Aux fins de ce programme:

- une « corporation en voie de développement » est une corporation dont le siège social ou la principale place d'affaires est au Québec, dont la principale activité est l'exploitation d'une entreprise admissible, dont le total des actifs se situe entre 2 000 000 $ et 25 000 000 $ à la fin de son année financière précédant l'année où l'aide est accordée et dont le nombre d'employés permanents ne faisant pas partie des initiés de la corporation est d'au moins 5 tout au long des 12 mois qui précèdent le moment d'une émission d'actions. Une « entreprise admissible » a le sens que donnent à cette expression les règlements adoptés en vertu du paragraphe e de l'article 451 de la Loi sur les impôts et comprend généralement une entreprise de fabrication ou de transfor-

mation, de construction, de transport, de pêche, d'exploitation agricole, forestière, minière ou pétrolière.

En outre, les corporations dont l'actif relié à une entreprise admissible est de 2 000 000 $ ou moins seront réputées être des corporations en voie de développement si elles exploitent principalement une entreprise à caractère communautaire reconnue par le gouvernement.

- une « action admissible » est une action admissible à un régime d'épargne-actions et acquise sur le marché primaire après le jour du Discours sur le budget et avant le 1er avril 1985; et
- une émission publique d'actions » est une émission dont les actions font l'objet d'un placement par l'intermédiaire d'un prospectus visé par la Commission des valeurs mobilières du Québec et comprend, entre autres, une telle émission d'actions directement du trésor d'une corporation à ses employés ou actionnaires.

Au niveau de l'investisseur

Présentement, seules les actions ordinaires comportant un droit de vote peuvent être admissibles à un régime d'épargne-actions. Afin de favoriser la diversification des sources de financement par fonds propres externes des corporations en voie de développement, les actions privilégiées non rachetables, convertibles au gré du détenteur en actions ordinaires comportant un droit de vote en toutes circonstances lors de leur conversion, et faisant l'objet d'une émission publique d'actions après le jour du Discours sur le budget par ces corporations, seront admissibles au régime d'épargne-actions.

Par ailleurs, le régime d'épargne-actions sera modifié afin d'inciter les investisseurs sur le marché public des actions à orienter leurs investissements vers les corporations pour lesquelles un financement par émission d'actions est plus difficile à obtenir. Ainsi, les montants présentement admissibles à une déduction au titre du régime d'épargne-actions seront modifiés.

Premièrement, les actions admissibles de toute émission publique d'actions d'une corporation en voie de développement, acquises après le jour du Discours sur le budget, seront éligibles à une déduction égale à 150% de leur coût d'achat.

Deuxièmement, les montants présentement admissibles à une déduction pour les émissions publiques d'actions de corporations dont l'actif est de 1 000 000 000 $ et plus à la fin de leur année financière précédant l'année où l'émission d'actions a lieu, seront réduits progressivement à 75% de leur coût d'achat pour l'année 1984 et à 50% à compter de l'année 1985.

Pour les actions admissibles des autres corporations, la déduction demeurera à 100% de leur coût d'achat.

De plus, les limites actuelles d'une déduction à un REA de 20% du revenu gagné et de 15 000 $, moins les contributions à certains régimes de retraite, seront modifiées. D'abord, à compter de l'année 1983, la limite de 20% sera appliquée au revenu total moins les pertes de l'année du particulier au lieu du revenu gagné. Ainsi, un contribuable dont une partie importante de ses revenus provient de placements pourra profiter pleinement du REA. Ensuite, le plafond actuel de 15 000 $ sera haussé à 20 000 $ à compter de l'année 1984.

Au niveau du marché secondaire

Le gouvernement fédéral vient de déposer un avant-projet de Loi concernant la création d'un régime de placements en titres indexés (RPTI) qui exemptera d'impôt la partie

correspondant à l'inflation des gains en capital sur les actions ordinaires négociées publiquement de corporations canadiennes.

Au Québec, le gain en capital réalisé sur les titres inscrits dans un RPTI sera exempté d'impôt. En contrepartie, les pertes en capital subies sur les titres inscrits dans un tel régime ne seront pas admissibles en déduction du revenu. Enfin, les actions inscrites dans un RPTI auprès d'un courtier pourront être admissibles à un REA si elles en rencontrent les conditions d'admissibilité.

Autres modifications au régime d'épargne-actions

D'autres modifications seront également apportées au régime d'épargne-actions afin :

1) d'exiger qu'une action ordinaire pouvant faire l'objet d'un régime d'épargne-actions comporte un droit de vote en toutes circonstances ;
2) de préciser qu'une action ne perdra pas son admissibilité au régime d'épargne-actions lors d'une faillite, d'une liquidation, d'une fusion ou d'une réorganisation ;
3) d'introduire la notion de corporation associée aux fins de la détermination du montant de l'actif des corporations et de prévoir des règles servant à établir le montant de l'actif ; et
4) de préciser la nature des informations à être transmises aux divers intervenants de même que les moments de ces transmissions.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Crédit d'impôt

Il existe présentement au Québec deux mesures fiscales visant à favoriser la Recherche et le Développement. D'abord, une déduction dans l'année au titre des dépenses de nature courante et de nature capitalisable de Recherche et de Développement dont les particuliers comme les corporations peuvent bénéficier ; et, en second lieu, une déduction additionnelle pour les corporations égale à 50% de telles dépenses, dans la mesure où elles excèdent la moyenne de celles effectuées au cours des trois années précédentes. Le document de consultation déposé par le gouvernement fédéral lors du Discours sur le budget du 19 avril 1983, qui propose notamment le remplacement de la déduction additionnelle de 50% par une amélioration du système de crédit, sera analysé et donnera lieu à une prise de position ultérieurement par le gouvernement.

Quelque soit la solution retenue concernant les modifications fédérales, un crédit d'impôt sera instauré afin de favoriser un plus haut volume de Recherche et de Développement à portée industrielle et scientifique au Québec et d'augmenter l'efficacité des encouragements fiscaux. Il sera égal à 10% des salaires versés au Québec dans le cadre de dépenses de Recherche et de Développement effectuées au Québec après minuit le soir du Discours sur le budget. Afin d'aider les entreprises qui effectuent de la Recherche et du Développement qui n'ont pas d'impôt à payer dans une année, il sera remboursable. Toutefois, les gouvernements, les municipalités ainsi que les organismes et les corporations contrôlées directement à au moins 90% par les gouvernements, les municipalités ou leurs organismes et les filiales entièrement contrôlées par de telles corporations ne pourront bénéficier de ce crédit.

L'expression « Recherche et Développement » aux fins de ce crédit aura le sens que lui reconnaît actuellement la législation fiscale. Cette définition comprend généralement une activité nécessitant une investigation ou une recherche systématique à caractère scientifique ou technologique, effectuée au moyen d'analyse ou d'expérimentation. Sont également considérées comme de la Recherche et du Développement les activités relatives à

la recherche opérationnelle, à l'analyse mathématique, à la programmation d'ordinateurs et à la recherche psychologique lorsqu'elles sont effectuées directement à l'appui de la recherche pure, de la recherche appliquée ou du développement.

Étant donné que le crédit ne sera appliqué qu'à la partie des salaires versés dans le cadre de la Recherche et du Développement, la définition de salaire sera élargie de façon à englober les dépenses raisonnablement attribuables au facteur de production « main-d'oeuvre ». À cet effet, la rémunération versée sous forme d'honoraires ou de salaires à des employés d'une corporation qui effectuera de telles dépenses en sous-traitance pour le compte d'une autre personne consituera des salaires versés dans le cadre de dépenses de Recherche et de Développement pour cette dernière personne, dans la mesure toutefois où elle sera versée à de la main-d'oeuvre québécoise.

Cette mesure diminuera de 26 000 000 $ les coûts des dépenses de Recherche et de Développement effectuées au Québec dans les prochains douze mois.

Dons à une Fondation

Les personnes qui feront des dons à une fondation pour le développement de la recherche scientifique qui sera créée par le gouvernement pourront cumuler une déduction, égale à 90% de la valeur des dons, applicable contre les droits successoraux qu'auront éventuellement à payer les bénéficiaires de leur succession. Les modalités de cette mesure sont décrites dans la section sur les droits successoraux.

LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES

Afin de favoriser l'amélioration de la compétitivité des entreprises québécoises, des mesures concernant la main-d'oeuvre québécoise travaillant à l'étranger, les pertes d'entreprises et le matériel roulant servant à la production sont introduites.

La main-d'oeuvre québécoise travaillant à l'étranger

Actuellement, un particulier qui quitte le Canada pour aller travailler à l'étranger pour une période de plus de 24 mois consécutifs n'est généralement plus assujetti à l'impôt sur le revenu gagné à l'étranger pourvu qu'il satisfasse à certaines exigences concernant les liens de résidence qu'il pourrait conserver avec le Canada.

Si l'absence prévue est inférieure à 24 mois, le statut de non-résident n'est généralement pas accordé et la déduction qui est allouée à l'employé travaillant à l'étranger au moins 6 mois consécutifs est égale à 55% de son revenu d'emploi gagné à l'étranger dans une année, sans excéder 55 000 $. Cette déduction est cependant limitée aux employés travaillant à l'étranger pour un employeur qui réside au Canada, ou pour une filiale étrangère d'un tel employeur. De plus, les fonctions qu'exerce l'employé pendant son séjour à l'étranger doivent être reliées à un contrat en vertu duquel l'employeur exploite à l'étranger une entreprise à l'égard de l'exploration faite en vue de découvrir du pétrole, du gaz naturel, des minéraux ou d'autres ressources semblables, ou de leur exploitation, ou à l'égard d'une activité agricole, de construction, d'installation ou d'ingénierie ou d'une activité prescrite. Enfin, les fonctions de l'employé peuvent viser à l'obtention, pour l'employeur ou sa filiale étrangère, d'un tel contrat.

En plus d'affecter la concurrence des entreprises québécoises sur les marchés internationaux, les principaux pays industrialisés ayant des systèmes fiscaux très avantageux à l'égard de leurs employés travaillant temporairement à l'étranger, le système actuel de taxation à l'égard de ces employés présente des difficultés administratives quant à la détermination des statuts de non-résidents et influence indûment la longueur des séjours à l'étranger.

Afin d'améliorer la position concurrentielle des entreprises québécoises sur les marchés internationaux, le système actuel de déduction égal à 55% du revenu d'emploi gagné à l'étranger incluant les indemnités pour séjour à l'étranger, jusqu'à concurrence de 55 000 $, est remplacé par un système prévoyant une déduction proportionnelle au nombre de mois complets travaillés à l'étranger dans une année de telle sorte que le revenu gagné à l'étranger par une personne sera totalement exempté après un séjour d'un an ou plus à l'étranger.

De plus, afin de tenir compte des coûts additionnels que doivent supporter ces employés lors de leur séjour à l'étranger, les indemnités pour séjour à l'étranger seront exemptées d'impôt, jusqu'à concurrence de 50% du salaire de base gagné à l'étranger par l'employé, l'excédent étant considéré comme du salaire gagné à l'étranger.

En ce qui concerne les retenues à la source, l'employeur sera autorisé à les réduire à l'égard du revenu de ces employés dans une proportion égale à la durée prévue du séjour à l'étranger.

Ce nouveau système, touchant les mêmes fonctions, les mêmes secteurs et les mêmes employeurs qu'auparavant, a l'avantage d'éliminer les seuils actuels de 6 mois et de 2 ans et reconnaît l'utilisation moindre des services publics selon la durée du séjour à l'étranger des particuliers. Ainsi, en obtenant progressivement un statut de non-imposition jusqu'à un séjour d'une durée de 1 an, les employés concernés n'auront plus, aux fins de l'impôt du Québec, à s'astreindre aux exigences relatives à l'obtention d'un statut de non-résident.

Par exemple, un particulier qui gagne un salaire de base de 48 000 $ et obtient sur une base annuelle une indemnité de séjour à l'étranger de 24 000 $ bénéficiera, par rapport à l'ancien système, d'une réduction d'impôt de 32% s'il séjourne 4 mois à l'étranger, de 41% pour 8 mois et de 100% pour un an ou plus. Pour un séjour de 6 mois, la réduction d'impôt par rapport à l'ancien système n'est que de 15%. Cela s'explique par l'application de la déduction de 55% à partir de ce seuil, et ce jusqu'à un séjour d'une durée de 2 ans.

Ces mesures s'appliqueront aux employés qui quitteront le Canada ou qui demanderont une prolongation de séjour après le jour du Discours sur le budget pour aller travailler temporairement à l'étranger et diminueront leur fardeau fiscal d'environ 2 000 000 $.

RÉDUCTION DU REVENU IMPOSÉ ET DE L'IMPÔT À PAYER SELON LA DURÉE DU SÉJOUR À L'ÉTRANGER

Contribuable célibataire dont le salaire annuel est de 48 000 $ et l'indemnité annuelle de séjour de 24 000 $

Année d'imposition 1983

Durée du séjour à l'étranger	Déduction à l'égard du revenu gagné à l'étranger		Impôt du Québec sur le revenu			
	Avant budget	Après budget	Avant budget	Après budget	Réduction	
(mois)	(%)	(%)	($)	($)	($)	(%)
2	—	44	11 023	9 471	−1 552	14
4	—	55	12 217	8 341	−3 876	32
6	55	67	7 648	6 507	−1 141	15
8	55	78	6 942	4 099	−2 843	41
10	55	89	6 238	1 442	−4 796	77
12	55	100	5 557	—	−5 557	100
24	100	100	—	—	—	—

Le crédit d'impôt pour pertes et les pertes reportables

Une corporation qui subit une perte d'entreprise pour une année d'imposition peut actuellement choisir d'obtenir un crédit d'impôt remboursable égal à 3% de la partie de cette perte qui n'a pu être reportée à l'année antérieure, sans toutefois que ce crédit ne dépasse le montant payable au titre de la taxe sur le capital. L'excédent du crédit qui ne peut être réclamé dans l'année de la perte est reporté à titre de crédit et sujet aux mêmes limites, aux cinq années d'imposition subséquentes.

Afin d'améliorer la position financière des corporations pour les années au cours desquelles elles subissent des pertes d'entreprises, la limite imposée à l'égard du montant qu'une corporation peut réclamer à titre de crédit d'impôt remboursable pour les pertes subies pour une année d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget est haussée à 3 fois le montant de sa taxe sur le capital. Également, les corporations qui ont un excédent de crédit d'une année antérieure pourront, à l'égard de cet excédent, bénéficier de cette nouvelle limite pour une année d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget.

Enfin, la période de 5 ans au cours de laquelle un tel crédit peut être reporté passera à 7 ans.

Par ailleurs, étant donné que ce crédit d'impôt pour pertes a été introduit dans le but d'accélérer la récupération des pertes subies au cours d'années antérieures plutôt que d'attendre la réalisation de profits futurs, une modification sera apportée de façon à ce que seules les corporations qui ne sont pas exonérées d'impôt sur le revenu puissent réclamer ce crédit pour pertes remboursable. Ainsi, les corporations exonérées d'impôt ne pourront plus, à compter de leur première année d'imposition qui se termine après le jour du Discours sur le budget, réclamer un tel crédit.

Le 19 avril 1983, le ministre des Finances du gouvernement du Canada annonçait, à l'occasion de son Discours sur le budget, une extension de la période de reports de pertes des contribuables. Comme cette mesure améliorera les ressources d'autofinancement des corporations opérant à pertes, la législation fiscale québécoise sera également modifiée afin d'y introduire des dispositions semblables à celles qui seront apportées à la législation fiscale fédérale au titre des pertes autres que les pertes en capital, des pertes nettes en capital, des pertes agricoles restreintes, et des pertes relatives à une entreprise agricole ou de pêche. Cette mesure s'appliquera aux mêmes dates et aux mêmes fins que dans la législation fiscale fédérale.

L'ensemble de ces modifications au traitement fiscal des pertes permettra à ces contribuables de réduire leur fardeau fiscal de 20 000 000 $ en 1983-1984 et d'augmenter leur liquidité d'autant.

Le matériel roulant servant à la production

Actuellement, le matériel de production utilisé principalement à la production de biens mobiliers est exempté de la taxe de vente au détail, sauf le matériel roulant.

Étant donné qu'une grande proportion du matériel de production utilisé dans les secteurs des mines et de la forêt est constitué de matériel roulant, des modifications seront apportées afin que le matériel roulant servant à la production et utilisé uniquement hors des voies publiques à des fins d'exploitation minière ou forestière soit, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, exempté de la taxe de vente au détail. Toutefois, le matériel roulant ainsi exempté redeviendra taxable à sa valeur au moment où il cessera d'être utilisé à des fins d'exploitation minière ou forestière ou, au moment de son utilisation sur une voie publique. Par ailleurs, le matériel ferroviaire, autre que celui utilisé

uniquement à l'intérieur d'une mine ou d'une carrière, demeurera assujetti à la taxe de vente au détail.

Cette mesure réduira les coûts d'exploitation de l'industrie minière et forestière d'environ 4 000 000 $ pour la prochaine année.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Indexation des exemptions personnelles

Le 1er janvier 1984, les exemptions personnelles seront indexées de 5%. Cette mesure réduira l'impôt sur le revenu des particuliers de 192 000 000 $ pour l'année d'imposition 1984.

NIVEAU DES EXEMPTIONS PERSONNELLES
1982 à 1984
(en dollars)

	1982	1983	1984
• Exemption personnelle de base	4 680	5 030	5 280
• Exemption de personne mariée	3 510	3 770	3 960
• Niveau maximum de revenu du conjoint ne réduisant pas l'exemption de personne mariée	1 270	1 360	1 420
• Exemption personnelle			
— Pour les personnes âgées de 65 ans et plus	1 950	2 100	2 200
— Pour les personnes aveugles ou invalides	1 950	2 100	2 200
— Pour les enfants ou autres personnes à charge			
• De 16 et 17 ans	720	770	810
• De 18 ans à 20 ans	1 170	1 260	1 320
• De 21 ans et plus aux études ou invalides	1 170	1 260	1 320
• Niveau maximum du revenu de la personne à charge ne réduisant pas l'exemption d'enfants ou d'autres personnes à charge	2 600	2 800	2 930

Augmentation des contributions aux partis politiques

Actuellement, la déduction à l'égard des contributions politiques admissibles au Québec est de 50% du premier 100 $ plus 25% du deuxième 100 $, pour une contribution déductible de l'impôt à payer pouvant atteindre 75 $.

Pour l'année 1983 et les années subséquentes, le montant de 100 $ sur lequel sont appliquées les limites de 50% et de 25% sera porté à 140 $, soit une augmentation égale au taux cumulatif de l'indexation des exemptions personnelles, totalisant 39,8% en 1983, depuis la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers.

DÉDUCTION DE L'IMPÔT À PAYER CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS POLITIQUES ADMISSIBLES AU QUÉBEC

(en dollars)

	Année d'imposition	
	1982	**1983**
• Limites des contributions politiques admissibles	100	140
• Déduction maximale de l'impôt		
— 1re tranche limitée à 50%	50	70
— 2e tranche limitée à 25%	25	35
— Déduction maximale	75	105

Cette mesure représente, pour l'année d'imposition 1983, un montant de 1 000 000 $.

Régime enregistré d'épargne-logement

Au Québec, les fonds versés après le 31 décembre 1982 dans un régime enregistré d'épargne-logement ne sont plus admissibles en déduction dans le calcul du revenu d'un particulier. Cependant, les fonds accumulés dans le régime continuent à être exonérés d'impôt lors du retrait si le contribuable les utilise pour l'achat d'un logement de type propriétaire occupant. Pour toute autre utilisation, le particulier doit inclure dans le calcul de son revenu pour l'année les fonds ainsi retirés.

Afin d'inciter les contribuables à utiliser les fonds disponibles dans leur régime d'épargne-logement au cours de cette année de relance économique, la mesure proposée par le ministre des Finances du Canada dans son Discours sur le budget du 19 avril 1983, permettant l'utilisation des fonds accumulés dans un REEL pour l'achat d'un ameublement de maison, est retenue.

Ainsi, l'achat ou la livraison de mobilier ou d'appareils électro-ménagers neufs après le 19 avril 1983 et avant le 1er janvier 1984 constitueront des biens admissibles à l'utilisation du REEL. Pour les meubles qui auront été achetés avant le 1er janvier 1984, mais qui n'auront pas été livrés à cette date, ils constitueront des biens admissibles s'ils sont livrés au plus tard le 29 février 1984.

Les biens admissibles à l'utilisation du REEL sont les appareils électro-ménagers d'un prix unitaire de 100 $ ou plus et les articles d'ameublement neufs suivants:

1) Mobilier destiné à servir à la maison;

2) Appareils électro-ménagers suivants, destinés à servir à la maison:
   - Réfrigérateur et congélateur
   - Laveuse et sécheuse à linge
   - Lave-vaisselle
   - Poêle et four
   - Aspirateur, polisseuse à plancher, appareil à laver les tapis;

3) Rideaux, draperies, stores et persiennes intérieures; et

4) Tapis et moquettes, incluant le sous-tapis.

Le contribuable pourra utiliser en totalité ou en partie les fonds accumulés pour l'achat de ces biens meubles admissibles sans mettre fin à son régime.

De plus, les contribuables ne possèdant pas un logement de type propriétaire occupant, qui détenaient un REEL avant le 1er janvier 1983 et auront acheté une maison neuve de type propriétaire occupant entre le 19 avril 1983 et le 1er janvier 1984 pourront réclamer une déduction spéciale dans le calcul de leur revenu. Cette déduction sera égale à la différence entre 10 000 $ et les contributions antérieurement déduites à leur REEL, et ne pourra être réclamée que par une seule personne dans un couple marié. Ceux qui feront une offre d'achat écrite avant le 1er janvier 1984 devront habiter leur logement au plus tard le 29 février 1984 et, si l'offre d'achat à l'égard d'un logement a eu lieu avant le 20 avril 1983 et que la prise de possession n'avait pas encore eu lieu à cette date, la déduction spéciale pourra être réclamée à l'égard de l'acquisition d'un tel logement.

Toutefois, cette déduction spéciale ne pourra être réclamée que par les contribuables qui n'auront pas bénéficié de la nouvelle subvention du programme Corvée-Habitation et, dans un couple marié, le conjoint d'un contribuable qui aura bénéficié de cette subvention sera réputé en avoir bénéficié également.

Les contribuables diminueront leur coût d'acquisition de logements de 5 000 000 $ avec cette déduction spéciale.

Déduction de 3% du revenu de charge et d'emploi et les conseillers locaux

Actuellement, les membres des municipalités et des commissions scolaires bénéficient d'une exonération d'impôt à l'égard de l'allocation qu'ils reçoivent pour leurs dépenses inhérentes à leurs fonctions. Cette allocation n'est pas imposable dans la mesure où elle n'excède pas la moitié du revenu relatif à ces fonctions mais réduit le montant de la déduction de 3% du revenu de charge et d'emploi dont le maximum est de 500 $.

À compter de l'année d'imposition 1983, l'allocation non imposable de ces membres ne réduira plus le montant de la déduction de 3% applicable aux autres revenus de charge et d'emploi.

Pour ces représentants locaux, cette mesure représente, pour l'année d'imposition 1983, un montant de 1 000 000 $.

Les employés constitués en corporation

Dans sa déclaration ministérielle du 17 décembre 1982, le ministre des Finances a annoncé que des mesures seraient prises afin qu'il n'y ait pas d'avantage fiscal à utiliser le véhicule corporatif pour exercer une entreprise de services personnels. À cet effet, une corporation exerce une entreprise de services personnels lorsque la relation qui existe entre l'actionnaire principal et la personne à qui la corporation rend les services pourrait raisonnablement être considérée comme étant une relation d'employeur à employé.

Ces corporations sont présentement assujetties au niveau fédéral au taux d'imposition maximum de 36% et au niveau du Québec, à un taux d'imposition généralement de 3%, soit un taux d'imposition total de 39%. De plus, aucune déduction ne leur est accordée, tant au niveau fédéral qu'à celui du Québec, dans le calcul de leur revenu provenant d'une telle entreprise de services personnels, à l'exception du salaire ou des autres avantages accordés au particulier qui rend les services. Enfin, la rémunération versée à ces corporations continue à être traitée comme un salaire aux fins de la contribution des employeurs au fonds des services de santé.

Pour toute année d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget, ces corporations seront assujetties, à l'égard de leur revenu provenant d'une entreprise de services personnels, au taux d'imposition maximum des corporations de 13%.

Cette mesure réduira ainsi l'avantage fiscal à utiliser des corporations pour exercer une entreprise de services personnels.

Avantage imposable à l'égard du bénéfice d'assurance-vie collective

Actuellement, la partie des primes d'une police collective d'assurance temporaire sur la vie correspondant au montant d'assurance qui excède 25 000 $ constitue généralement un avantage imposable en vertu d'un emploi.

La valeur de cet avantage est l'excédent de la prime nette moyenne payée par l'employeur à l'égard du montant de l'assurance qui excède 25 000 $, moins le montant de la prime payée par l'employé à l'égard de cet exédent.

À compter de l'année d'imposition 1984, le calcul de la prime d'assurance-vie payée par l'employeur au bénéfice de ses employés est modifié. Ainsi, l'employeur devra, dans la détermination de l'avantage imposable à l'égard de la prime d'assurance qu'il paie au bénéfice d'un employé, utiliser une table basée sur l'âge au lieu de la prime nette moyenne de la police d'assurance. Cette modification permettra de mieux apparier le coût réel de l'assurance excédant 25 000 $ qui varie selon l'âge avec l'avantage imposable.

Versements d'impôt anticipés non exigibles dans certains cas

Actuellement, un particulier dont au moins les trois quarts de son revenu auraient fait l'objet d'une déduction à la source n'eut été de la réalisation d'une récupération d'amortissement du coût en capital ou de l'inclusion d'un montant dans le revenu par suite de la vente d'immobilisations intangibles, est tenu d'effectuer des versements d'impôt trimestriels basés sur son impôt estimé pour l'année ou sur son acompte provisionnel de base pour l'année précédente. Souvent, le contribuable doit payer des intérêts sur des versements qu'il ne pouvait prévoir.

À compter de l'année d'imposition 1983, ce particulier n'est plus tenu d'effectuer, dans de telles circonstances, des versements d'impôts anticipés.

DROITS SUCCESSORAUX ET IMPÔT SUR LES DONS

Hausse de certaines exemptions aux droits successoraux

Pour les successions ouvertes après minuit le soir du Discours sur le budget, l'exemption applicable généralement à tous les bénéficiaires et accordée afin d'accélérer le règlement des petits legs sera portée de 15 000 $ à 20 000 $. Quand à l'exemption de 85 000 $ concernant entre autres les legs aux enfants et aux parents, elle passe à 100 000 $.

Don à une fondation pour le développement des arts et de la culture et à une fondation pour le développement de la recherche scientifique

Une personne qui fera des dons à une fondation que créera le gouvernement du Québec dans le but de favoriser le développement des arts et de la culture ou de la recherche scientifique pourra cumuler, dans un compte à cette fin, un crédit égal à 90% de la valeur des dons. Les montants accumulés dans un tel compte seront indexés annuellement selon l'indice des rentes prévu par la Loi sur le Régime de rentes du Québec. À son décès, ses héritiers pourront réclamer ce crédit contre leurs droits successoraux à payer.

L'ensemble des crédits ainsi accumulés sera réparti entre les héritiers dans la proportion que représenteraient les droits que chacun aurait à payer sur la valeur des biens reçus de la succession, par rapport au total des droits à payer à l'égard de cette succession, si chacun n'avait hérité dans l'année de biens ne provenant que de cette succession.

Ainsi, de tels dons faits par des contribuables imposés au taux marginal maximum produiront un avantage fiscal de 150% de la valeur des dons, lorsque l'on ajoute au crédit des droits successoraux les déductions à l'impôt sur le revenu provincial et fédéral.

Par ailleurs, chacune de ces fondations pourra identifier des domaines particuliers d'activités auxquels les donateurs pourront affecter leurs donations. Le ministre de la Science et de la Technologie ainsi que celui des Affaires culturelles publieront, suite à leur création, la réglementation relative à ces deux fondations.

Hausse de certaines déductions à l'impôt sur les dons

Un donateur peut déduire, dans le calcul de la valeur imposable d'un don à un particulier dans une année, un montant n'excédant pas 3 000 $. Cependant, la déduction maximum à l'égard de tous ces dons ne peut être supérieure à 15 000 $.

À compter de l'année 1983, les montants de 3 000 $ et de 15 000 $ sont portés respectivement à 5 000 $ et 25 000 $.

Déduction pour les dons de biens agricoles

Présentement, une personne peut déduire dans le calcul de la valeur imposable de ses dons dans une année, une seule fois de son vivant, un montant n'excédant pas 75 000 $ à l'égard d'une donation qu'il fait, en faveur de ses enfants, d'un bien utilisé dans l'exploitation d'une entreprise agricole ou d'actions ou parts d'une coopérative ou d'une corporation dont la principale source de revenu est l'agriculture.

À compter de l'année 1983, la déduction maximale de 75 000 $ est haussée à 100 000 $. De plus, les donations d'un intérêt dans une société agricole seront admissibles à cette déduction.

Enfin, une telle personne pourra dorénavant, deux fois de son vivant, effectuer une telle donation sans toutefois que les montants cumulatifs déduits ne puissent excéder la nouvelle déduction maximale de 100 000 $.

L'ensemble de ces mesures concernant les droits successoraux et l'impôt sur les dons réduira le fardeau fiscal des particuliers d'environ 11 000 000 $ pour la prochaine année.

TAXES À LA CONSOMMATION

TAXE DE VENTE AU DÉTAIL

Maintien du taux à 9%

Le taux de la taxe de vente au détail, haussé de 8% à 9% pour la période commençant le 26 mai 1982 et se terminant le soir du Discours sur le budget, est maintenu à 9%.

Le maintien du taux à 9% représente, en 1983-1984, 237 000 000 $ de revenus.

Élargissement de l'assiette exemptée

À compter de minuit le soir du Discours sur le budget, les tampons et les serviettes hygiéniques sont exemptés de la taxe de vente au détail. Cette mesure fera économiser environ 6 000 000 $ au cours de la prochaine année.

De plus, les oeuvres d'art achetées pour des fins de collection par un musée sont exemptées, par voie de remboursement, de la taxe de vente au détail à compter de minuit le soir du Discours sur le budget. Le musée visé par la présente exemption doit

être destiné à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles ou scientifiques. Cette mesure réduira le coût d'acquisition des oeuvres d'art et favorisera l'accroissement du patrimoine culturel du Québec.

Vente de certaines vidéocassettes vierges

À compter de minuit le soir du Discours sur le budget, les achats de vidéocassettes vierges dont le support est de dimension inférieure à 19 millimètres (¾ de pouce) seront assujettis à une taxe additionnelle de 2,00 $ par vidéocassette vierge vendue au Québec.

Cette taxe additionnelle représente environ 2 000 000 $ pour la première année d'application.

TAXE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Maintien du taux à 9%

Le taux de la taxe sur les télécommunications, haussé de 8% à 9% pour la période commençant le 1er juin 1982 et se terminant le soir du Discours sur le budget, est maintenu à 9%.

Le maintien du taux à 9% représente, en 1983-1984, 10 000 000 $ de revenus.

TAXE SUR LES CARBURANTS

Prix déterminé du gaz propane

Le gaz propane utilisé comme essence dans un moteur à combustion interne est assujetti au même montant de taxe par litre que celui pour l'essence régulière avec plomb. Comme le prix du gaz propane est inférieur à celui de l'essence régulière avec plomb, il en résulte que le taux effectif de taxation du gaz propane est supérieur au taux général de 40% du prix de vente au détail du carburant.

Afin de ramener le taux effectif de la taxe à 40% du prix de vente au détail du gaz propane utilisé comme carburant dans un moteur à combustion interne, le prix de vente de ce carburant servant à calculer le montant de la taxe est fixé, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, à 0,275 $ le litre. Le montant de la taxe concernant le gaz propane passera de 0,158 $ à 0,110 $ le litre.

Subséquemment, le prix servant à calculer le montant de la taxe sera déterminé par le ministre du Revenu au moyen d'un échantillonnage statistique représentatif.

De plus, toute personne qui vend au détail du gaz propane et qui a en main, à minuit le soir du Discours sur le budget, un inventaire de gaz propane utilisé comme carburant pour lequel la taxe sur les carburants a été payée peut réclamer au ministre du Revenu le produit de la baisse de la taxe en utilisant à cette fin le formulaire que le ministre du Revenu mettra à sa disposition.

Cet ajustement à la taxe sur les carburants diminuera d'environ 2 000 000 $, pour la prochaine année, les coûts d'utilisation du gaz propane comme carburant pour les consommateurs.

Aide aux détaillants d'essence en régions frontalières

La formule actuelle d'aide aux détaillants d'essence en régions frontalières est effective depuis janvier 1982. Elle visait à aider les propriétaires de station-services de ces

régions à soutenir la concurrence de leurs voisins d'outre-frontière suite à la hausse de la taxe sur les carburants de 20% à 40% décrétée en novembre 1981.

Cette formule prévoit une réduction de la taxe sur les carburants de 6 cents le litre livré dans une zone située à moins de 5 kilomètres d'un point de contact avec une province canadienne limitrophe. Cette aide de 6 cents le litre diminue graduellement par zone de 5 kilomètres jusqu'à une distance maximale de 30 kilomètres. En ce qui a trait à la zone frontalière avec les États-Unis, une réduction fixe de 3 cents le litre s'applique jusqu'à une distance de 3 kilomètres. Cette formule ne tient pas compte des changements de prix du carburant.

À partir de minuit le soir du Discours sur le budget, l'aide financière aux détaillants d'essence en régions frontalières sera établie sur la base d'un pourcentage décroissant selon la distance par rapport à un point de contact.

Dans les régions frontalières avec l'Ontario et le Nouveau Brunswick, l'aide maximale sera de 50% du niveau de la taxe sur les carburants. Le tableau suivant présente les taux décroissants d'aide par tranche de 5 kilomètres. Quant à la région frontalière avec les États-Unis, la réduction sera fixée à 20% du montant de la taxe et s'appliquera à l'intérieur d'une distance de 3 kilomètres.

Toutefois, les montants d'aide ne seront révisés que pour des variations de plus de 1 cent.

La nouvelle formule augmentera l'aide aux détaillants des régions frontalières de 6 000 000 $.

FORMULE D'AIDE FINANCIÈRE AUX DÉTAILLANTS D'ESSENCE DES RÉGIONS FRONTALIÈRES

Distance par rapport au point de contact	Ancienne formule Ontario et Nouveau-Brunswick	Nouvelle formule	
		Ontario et Nouveau-Brunswick	
(kilomètres)	(¢/litre)	(%)	essence régulière (¢/litre)
0 — 5	6	50	7,9
6 — 10	5	42	6,6
11 — 15	4	34	5,4
16 — 20	3	26	4,1
21 — 25	2	18	2,8
26 — 30	1	10	1,6
31 et plus	—	—	—

AUTRES MESURES

Allocation d'épuisement dans le cas des mines

Dans son Discours sur le budget du 19 avril 1983, le ministre des Finances du gouvernement du Canada a proposé que, pour les dépenses d'exploration admissibles engagées après le 19 avril 1983, l'épuisement gagné à raison de 1,00 $ pour chaque 3,00 $ de dépenses admissibles soit déductible des revenus de toutes sources, sans toutefois excéder 25% du revenu du contribuable. Auparavant, l'épuisement gagné ne

pouvait être déduit que jusqu'à concurrence de 25% des bénéfices de ressources. Au Québec, cette déduction peut atteindre 33⅓% des bénéfices de ressources s'il s'agit d'une entreprise minière.

Par ailleurs, en plus des autres mesures fiscales concernant le secteur minier qu'on retrouve généralement dans les autres provinces, le Québec accorde une déduction additionnelle pour les particuliers de 66⅔% à l'égard de certains frais d'exploration engagés au Québec afin de stimuler les dépenses d'exploration.

Afin d'harmoniser les régimes d'imposition québécois et fédéral, l'épuisement gagné pourra également au Québec être déductible du revenu de toutes sources. Cependant, pour les dépenses d'exploration engagées à l'égard d'une entreprise minière après le 19 avril 1983, le particulier qui choisira de réclamer à l'égard de ces dépenses la déduction additionnelle de 66⅔% ne pourra, comme auparavant, réclamer cette déduction pour épuisement gagné. Enfin, étant donné qu'au Québec la déduction pour épuisement gagné était limitée auparavant à 33⅓% des bénéfices de ressources, la nouvelle limite demeurera à 33⅓% mais s'appliquera aux revenus de toutes sources.

Cette mesure coûtera 2 000 000 $ et bénéficiera à ceux qui investissent dans l'exploration minière.

Amortissement à l'égard du coût en capital de certains films

Suite à la déclaration ministérielle du 17 décembre 1982 concernant l'harmonisation aux mesures fédérales, la déduction pour amortissement du coût en capital d'un film certifié canadien par le Secrétariat d'État du Canada qui est de 100% du coût en capital sera, à compter de l'année 1984, ramenée à 50% pour l'année d'acquisition du film et le solde du coût en capital non amorti pourra être totalement réclamé l'année suivante.

Afin de favoriser la production cinématographique au Québec, la déduction pour amortissement demeurera à 100% du coût en capital pour l'année de l'acquisition du film pour tout investissement dans un film certifié québécois par l'Institut québécois du cinéma. De plus, ces films donneront droit, dès l'année d'imposition 1983, à une déduction supplémentaire, à l'impôt sur le revenu des particuliers, égale à 50% de leur coût en capital. Toutefois, le coût en capital d'un investissement dans tout film ne pourra être supérieur au montant que le contribuable a payé ou s'est engagé inconditionnellement à payer à l'égard de l'acquisition de ce film.

Abolition de certaines licences

Certaines licences émises en vertu de la Loi sur les licences et comprises dans la liste ci-dessous, seront abolies:

- la licence pour tenir et exploiter un lieu d'amusement tels, entre autres, les théâtres, les salles de concert, de musique ou de cinéma, les salles de danse, les cirques, représentations équestres, ménageries, caravanes d'animaux sauvages, exhibitions, les champs de baseball, parcs, lieux de festival, patinoires, ou tout autre endroit ou salle où, en considération d'un paiement fait à cette fin ou à toute autre fin, une personne assiste ou prend part à une exhibition, à un spectacle donné ou à une partie qui se joue;
- la licence pour faire le commerce d'échange de films;
- la licence pour faire affaires comme exhibiteur ambulant;
- la licence d'encanteur;
- la licence pour exploiter et tenir une buanderie publique;
- la licence pour tenir un bureau de prêt;

- la licence pour faire le commerce de prêteur sur gage;
- la licence pour faire le commerce de regrattier; et
- la licence pour avoir en sa possession ou sous son contrôle un distributeur automatique.

L'abolition des licences visées sera effective à compter du trentième jour d'avril 1984, jour d'expiration générale des licences. Les détenteurs de ces licences réduiront ainsi leurs coûts annuels d'exploitation d'environ 1 000 000 $.

Versements mensuels des corporations

Actuellement, les corporations assujetties à l'impôt sur le revenu ou à la taxe sur le capital, selon le cas, sont tenues d'effectuer les versements mensuels requis par la Loi en acompte de l'impôt ou de la taxe payable pour une année d'imposition. Comme il n'y a pas de seuil minimum à partir duquel ces versements mensuels ne sont pas requis, certaines corporations sont tenues d'expédier mensuellement au ministère du Revenu des versements minimes.

Pour alléger le fardeau administratif que représente pour les corporations le paiement de leurs impôts, les versements mensuels en vertu de la Loi sur les impôts inférieurs à 50 $ ne seront plus requis.

Cette mesure s'appliquera à tout versement mensuel qu'une corporation est tenue d'effectuer après le jour du Discours sur le budget.

La vente du vin dans les épiceries

Actuellement, la vente en épicerie des vins désignés se fait par l'intermédiaire de distributeurs qui agissent comme agents de la Société des alcools du Québec et reçoivent une commission fixée à 6% du prix de vente dans les succursales, taxe de vente au détail exclue. Lors de l'achat des vins désignés, les épiciers bénéficient d'un escompte de 16,5% de ce prix.

L'entrée en vigueur prochaine de mesures de libéralisation du système de fabrication et de commercialisation des boissons alcooliques doit être accompagnée de modifications aux conditions financières entre la Société des alcools du Québec et les épiciers et distributeurs autorisés.

La Loi sur la Société des alcools du Québec sera modifiée pour permettre aux distributeurs autorisés d'acheter de la S.A.Q. pour fins de revente aux épiciers. La S.A.Q. établira ses prix de gros et laissera les distributeurs et épiciers fixer leurs propres marges de commercialisation. Les prix de gros de la S.A.Q. seront fixés en appliquant sur le coût des ventes un taux de majoration inférieur de 20 points de pourcentage au taux utilisé pour les mêmes catégories de produits vendus dans les succursales.

Cette méthode basée sur le coût des ventes corrige le défaut du système actuel dans lequel la S.A.Q. distribue à ses partenaires commerciaux 22,5% des majorations utilisées dans la détermination des prix de vente au détail. Cette formule garantira aux distributeurs autorisés et épiciers la couverture de leurs coûts de distribution et de commercialisation des vins et leur permettra, en outre, d'augmenter leur marge bénéficiaire en fixant des prix de détail supérieurs à ceux des succursales. Le prix des succursales de la S.A.Q. est cependant maintenu comme prix minimum devant être respecté dans les épiceries.

Cette politique de majoration des prix des produits vendus par la S.A.Q. aux distributeurs autorisés s'appliquera dès l'entrée en vigueur des amendements pertinents prévus à la Loi sur la Société des alcools du Québec.

HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES

Le projet de loi C-139, sanctionné le 30 mars 1983, a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements depuis son dépôt en première lecture le 7 décembre 1982. Dernièrement, le 5 avril 1983, le ministre fédéral des Finances a proposé une série additionnelle de modifications techniques à la Loi de l'impôt sur le revenu, lesquelles auraient pu être intégrées au projet de loi C-139. Cependant, ces mesures n'ont pas été incluses et font maintenant partie d'un avant-projet de loi qui sera déposé plus tard à la Chambre des Communes.

La Loi ayant pour objet de donner suite aux mesures d'harmonisation annoncées par le ministre des Finances du Québec le 17 décembre 1982 incluera les amendements qui ont été apportés au projet de loi C-139 fédéral avant sa sanction le 30 mars 1983, ainsi que les modifications techniques annoncées par le ministre fédéral des Finances le 5 avril 1983.

Par ailleurs, le 19 avril 1983, le ministre des Finances du gouvernement du Canada déposait à la Chambre des Communes des avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu et les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de ces avis de motion et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après. Certaines d'entre elles ont déjà été mentionnées dans la présente annexe. C'est le cas, entre autres, des mesures concernant les fonds retirés d'un régime enregistré d'épargne-logement, l'extension de la période de report à l'égard des pertes d'entreprises et des pertes en capital nettes et l'allocation d'épuisement dans le cas des mines.

Par contre, certaines dispositions annoncées par le gouvernement fédéral n'ont pas été retenues parce qu'elles seront étudiées dans le cadre du Livre blanc sur la fiscalité des particuliers. Ces mesures sont celles relatives à la déduction de 3% pour dépenses afférentes à un emploi et à la déduction forfaitaire de 100 $ à titre de dons de charité.

D'autres mesures n'ont pas été retenues soit parce que la législation québécoise actuelle est satisfaisante à cet égard, comme c'est le cas pour l'augmentation de la déduction maximale pour les frais de garde d'enfant (RB 7 a)*, soit parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques de notre régime fiscal, comme c'est le cas pour les mesures suivantes :

- les exemptions d'impôt pour enfants (RB 18) ;
- le crédit d'impôt fédéral (RB 20) ;
- les contributions politiques (RB 24) ;
- les paiements en trop du crédit d'impôt pour enfants (RB 27) ; et
- le calcul des intérêts sur le report des pertes (RB 26).

Enfin, certaines mesures n'ont pas été retenues parce que notre régime fiscal ne contient pas de dispositions correspondantes, comme c'est le cas pour l'impôt de la partie IV (RB 30), le crédit d'impôt à l'investissement (RB 22 et 23), le crédit d'impôt pour enfants

* Les références entre parenthèses représentent le numéro correspondant de l'avis de motion des voies et moyens fédéral du 19 avril 1983.

(RB 19) et le crédit spécial de recouvrement de l'impôt à l'achat d'actions (RB 31) ainsi que la mesure qui en découle (RB 27).

Mesures d'harmonisation

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales relatives :

1. à l'étalement du revenu (RB 1) ;
2. aux redevances versées à la couronne (RB 4) ;
3. à la déduction de remboursements de montants inclus dans le calcul du revenu (RB 5) ;
4. à l'application des pertes tirées de biens personnels désignés et des pertes en capital nettes aux trois années d'imposition qui précèdent et aux sept années d'imposition qui suivent (RB 6 et 16) ;
5. à la prévision de règles d'admissibilité semblables pour les hommes et les femmes à l'égard des frais de garde d'enfants et à la restriction de la déduction généralement accordée au parent ou au particulier assurant l'entretien de l'enfant, qui a le revenu le moins élevé (RB 7 b) et c)) ;
6. aux frais canadiens d'exploration, aux frais canadiens de mise en valeur et aux frais relatifs au pétrole et au gaz (RB 8, 9 et 11) ;
7. aux corporations d'exploration en commun (RB 10) ;
8. à l'abrogation des dispositions relatives à l'inclusion de sommes supplémentaires dans le calcul du revenu de personnes qui, après le 30 avril 1983, vendent du carburant à turbine pour aéronefs utilisés lors de vols internationaux (RB 12) ;
9. au roulement d'actions d'une corporation agricole familiale (RB 13) ;
10. à l'application des pertes autres que les pertes en capital et des pertes agricoles restreintes aux trois années d'imposition qui précèdent et respectivement aux sept et dix années d'imposition qui suivent (RB 15 et 17) ;
11. au crédit d'impôt étranger (RB 21) ;
12. à l'utilisation des fonds d'un régime enregistré d'épargne-logement (RB 25) ;
13. au paiement, par un contribuable, d'intérêts sur un remboursement ou une affectation d'impôt en trop (RB 28) ;
14. au recouvrement des intérêts versés à un contribuable à l'égard d'un paiement en trop d'impôt et à la déduction dans le calcul du revenu du contribuable des intérêts ainsi remboursés (RB 29) ;
15. à la réduction du prix de base rajusté d'une action à l'égard de laquelle un crédit d'impôt est gagné (RB 31 b)) ; et
16. à l'élargissement de certaines dispositions relatives à la déduction par une corporation remplaçante de certains frais d'exploration, de mise en valeur et relatifs à des avoirs miniers (RAIR)*.

---

* Avis de motion des voies et moyens fédéral du 19 avril 1983 visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

ANNEXE II

Les besoins financiers nets des provinces

Le tableau ci-dessous présente les besoins financiers nets des provinces à la fois en millions de dollars et ajustés comme si elles avaient toutes la population du Québec. Les données utilisées proviennent de documents publiés par les provinces mais font l'objet de certains ajustements pour exclure les opérations reliées aux fonds d'amortissement et aux entreprises d'hydro-électricité afin de rendre ces données plus comparables aux besoins financiers nets du gouvernement du Québec. De plus, les revenus propres du Alberta Heritage Fund ne sont pas considérés.

Ainsi, bien qu'il existe certaines différences dans l'organisation financière ou les pratiques comptables des diverses provinces, les données présentées ci-dessous permettent de comparer la situation financière des provinces à partir du cadre financier propre à chacune d'elle.

BESOINS FINANCIERS NETS DES GOUVERNEMENTS DES PROVINCES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1982-1983

	Besoins financiers nets excluant Hydro	Population au 1er juin 1982	Besoins financiers nets exprimés en fonction de la population du Québec
	(millions $)	(milliers)	(millions $)
Terre-Neuve	– 210,0 (1)	570,9	– 2 380,0
Île-du-Prince-Édouard	– 57,0 (1)	122,8	– 3 003,3
Nouvelle-Écosse	– 517,1 (1)	852,8	– 3 923,3
Nouveau-Brunswick	– 556,8 (1)	700,9	– 5 140,1
Québec	– 2 241,2	6 470,3	– 2 241,2
Ontario	– 2 676,0	8 699,5	– 1 990,3
Manitoba	– 576,9	1 035,9	– 3 603,4
Saskatchewan	– 967,0	981,4	– 6 375,4
Alberta	– 2 395,0	2 315,1	– 6 693,6
Colombie-Britannique	– 1 420,0	2 783,3	– 3 310,1
Total	**– 11 617,0**	**24 532,9**	**– 3 063,9**

(1) Corrigé pour exclure les fonds d'amortissement.

N.B. Les données des provinces ont été calculées à partir des données contenues dans les exposés budgétaires de 1983-1984, sauf le Nouveau-Brunswick (Rapport du troisième trimestre, budget 1982-1983, mars 1983), l'Ontario (Ontario Finances, December 31, 1982) et la Colombie-Britannique (Quarterly Financial Report, Fiscal Year 1982-1983, Nine months, April-December 1982).

ANNEXE III

Les perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

LES PERSPECTIVES À MOYEN TERME DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Introduction 63

Perspectives économiques à moyen terme 63

Équilibres financiers à moyen terme du gouvernement du Québec 64

- Revenus budgétaires 65
- Dépenses budgétaires 66
- Équilibres financiers 67

Introduction

Même si l'évolution économique s'est révélée singulièrement difficile à prévoir au cours des dernières années, l'élaboration d'un cadre financier pluriannuel n'en demeure pas moins un outil de gestion indispensable. Il permet d'apprécier dans quelle mesure le gouvernement du Québec disposera, dans l'hypothèse du maintien de la structure fiscale existante, des ressources nécessaires pour rencontrer les échéances découlant de ses engagements financiers et assurer le maintien des services existants.

Perspectives économiques à moyen terme

La performance économique du Québec pour la période de 1984 à 1986 sera intimement liée à la croissance de ses principaux partenaires commerciaux, particulièrement les autres provinces canadiennes et les États-Unis. Au cours des prochaines années, la majorité des analystes s'attendent à ce que la croissance soit modérée, si on la compare aux périodes de reprise des décennies précédentes, et caractérisée par un ralentissement marqué de l'inflation résultant de la poursuite de politiques fiscales et monétaires restrictives appliquées par la plupart des pays industrialisés.

Malgré l'ampleur de la récession qui a frappé le Québec et le reste de l'Amérique du Nord, le Québec dispose des éléments indispensables pour participer à cette expansion à moyen terme de la production, des emplois et des échanges. Certes, des secteurs sont apparus particulièrement vulnérables aux hauts taux d'intérêt et à la chute de la demande, notamment la construction domiciliaire, la production de biens durables ainsi que le secteur minier. Plusieurs entreprises ont dû fermer leurs portes. Par ailleurs, d'autres industries, surtout dans le secteur manufacturier, ont contré de façon dynamique les effets néfastes de la récession en investissant, en introduisant des changements technologiques ou en développant de nouveaux marchés.

À court terme, la reprise de l'activité économique au Québec sera freinée par le maintien à un niveau élevé du taux d'épargne des consommateurs en accord avec l'attitude de prudence qu'ils ont manifestée au cours des dernières années. De même, les investissements du secteur privé n'auront pas la vigueur souhaitée en raison de la faiblesse actuelle des taux d'utilisation de la capacité. À moyen terme, cependant, ces facteurs négatifs s'estomperont graduellement et la demande des ménages devrait alors évoluer selon un sentier déterminé par la progression des revenus et la croissance démographique. La progression des investissements du secteur privé sera également stimulée par l'amélioration de la situation financière des entreprises et l'augmentation des ventes et par le programme d'action annoncé dans le Discours sur le budget. En contrepartie, la contribution relativement moins grande des dépenses gouvernementales et des immobilisations du secteur public tranchera avec l'expérience des années soixante dix conformément à la politique de restrictions budgétaires annoncée et en raison de la réduction des immobilisations d'Hydro-Québec. Le plan d'accélération des investissements du secteur public aura pour effet de tempérer cet impact.

L'ensemble de ces facteurs pourrait se traduire par une progression plus modérée de la demande intérieure qu'au cours des années soixante-dix. Toutefois, ce développement devrait être plus que compensé par la poursuite de la pénétration des marchés étrangers par les entreprises québécoises. Ce développement favorable anticipé s'inscrit dans la poursuite du développement de nouveaux marchés et de l'accroissement des exportations qui constituent depuis quelques années le facteur marquant de l'évolution de l'économie québécoise.

La part croissante des exportations québécoises dans le total canadien au cours de la dernière partie des années soixante-dix reflète en effet l'amélioration de la position concurrentielle des entreprises québécoises et une augmentation du nombre de secteurs axés sur l'exportation : équipement de transport, machinerie, métaux primaires et transformation du bois. La performance relative du Québec au chapitre de la productivité a été supérieure à celle observée dans les autres provinces canadiennes au cours des dernières années et elle devrait se maintenir à moyen terme.

La position concurrentielle des entreprises québécoises sera aussi favorisée par l'exploitation des avantages comparatifs découlant de la présence de richesses naturelles nombreuses et variées (forêt, ressources minérales, potentiel hydro-électrique, etc.). De plus, un nombre accru d'entreprises se sont greffées autour de ces richesses naturelles soit pour les exploiter, soit pour les incorporer dans des produits transformés, entre autres les pâtes et papiers et l'aluminium. Le Québec a par ailleurs pris une avance technologique et commerciale dans plusieurs autres secteurs tels que le matériel de transport, le matériel électrique lourd, les biens d'équipement et le génie-conseil. La libéralisation du commerce international permettra aux entreprises québécoises qui bénéficient d'avantages comparatifs d'avoir accès à de nouveaux marchés.

La politique économique gouvernementale annoncée dans le Discours sur le budget viendra supporter la reprise qui s'annonce et permet de prévoir que la croissance économique à moyen terme au Québec sera supérieure à celle observée au cours de la dernière partie des années soixante-dix. La politique de relance comporte plusieurs volets :

— accélération des investissements privés et publics ;

— augmentation des exportations ;

— injection de sommes supplémentaires dans les programmes de création d'emploi ;

— mise en oeuvre de programmes de redéploiement de l'économie québécoise en direction des industries de pointe ;

— mesures fiscales de soutien à l'entreprise au niveau de la recherche et du développement de nouveaux produits ou de nouveaux procédés, au niveau de l'amélioration de sa structure financière et de la réduction des coûts qui lui sont imposés.

Dans ce cadre, le taux annuel de croissance de l'économie du Québec devrait s'établir en moyenne à 3,5% au cours de la période de 1983 à 1986. La progression annuelle moyenne de l'emploi se situerait à 2,7%. Cette performance, supérieure à celle observée au cours de la période de 1976 à 1981, sera toutefois insuffisante pour réduire le taux de chômage à un niveau acceptable. Par ailleurs, la décélération anticipée du prix des produits importés combinée à une faible progression du prix du pétrole est de nature à amenuiser les pressions inflationnistes.

Tableau 1

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME AU QUÉBEC
(taux de croissance annuel moyen en pourcentage)

	1976-1981	1981-1986		
		Ensemble de la période	Sous-période	
			1981-1983	1983-1986
Produit intérieur brut	10,7	7,7	6,1	8,7
Produit intérieur réel	1,9	1,2	−2,2	3,5
Prix à la consommation	9,7	6,9	8,7	5,7
Salaire hebdomadaire moyen	9,6	7,8	8,6	7,2
Salaires et traitements	10,6	6,9	4,0	8,9
Ventes au détail	9,6	7,7	4,9	9,5
Emploi	1,8	0,6	−2,6	2,7
Taux de chômage*	10,2	13,4	14,1	13,0

* Niveau en pourcentage

Équilibres financiers à moyen terme du gouvernement du Québec

La projection des équilibres financiers incorporée dans le Discours sur le budget 1982-1983 indiquait que le déficit budgétaire devait atteindre 2,9 milliards de dollars en 1983-1984 et 2,7 milliards de dollars en 1984-1985. Les besoins financiers nets devaient s'établir à 1,8 milliard de dollars et 1,6 milliard de dollars respectivement. La nouvelle projection s'accompagne de déficits et de besoins financiers supérieurs aux prévisions antérieures en raison, entre autres, des retombées de la dernière récession sur le rythme de croissance prévisible des revenus autonomes et du maintien du coût des programmes sociaux à un niveau élevé.

Revenus budgétaires

Les revenus autonomes du gouvernement sont très liés à l'évolution des aggrégats économiques: masse salariale, bénéfices des sociétés, ventes au détail et prix du pétrole... Il s'avère toutefois impossible de dégager une élasticité unique des revenus autonomes au produit intérieur brut puisque le niveau de cette élasticité est intimement lié au comportement des sources de croissance du produit intérieur brut: croissance réelle ou pressions inflationnistes, croissance du salaire moyen ou de l'emploi. La projection des revenus autonomes pour la période 1983-1984 à 1985-1986 doit être analysée à la lumière de ces aléas.

Tableau 2

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES ET COMPARAISON AVEC L'ÉVOLUTION DU PIB

(En millions de $)	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Revenus autonomes	10 722	12 910	13 878	15 135	16 535	18 345
Variation en %	13,4	20,4	7,5	9,1	9,3	10,9
Transferts fédéraux	3 972	4 572	5 277	5 975	5 925	6 200
Variation en %	3,9	15,1	15,4	13,2	−0,8	4,6
Revenus budgétaires	14 694	17 482	19 155	21 110	22 460	24 545
Variation en %	10,7	19,0	9,6	10,2	6,4	9,3
Progression du PIB en %*	10,4	12,6	5,0	7,3	9,4	8,2

* En pourcentage du PIB de l'année civile terminée trois mois avant la fin de l'exercice considéré.

Au cours des prochaines années, le rythme de progression des revenus autonomes sera plus modéré que celui observé au cours de la dernière partie des années soixante-dix, par suite d'une évolution relativement plus lente du produit intérieur brut nominal découlant essentiellement de la décélération des pressions inflationnistes. Dans l'ensemble, cependant, ce rythme demeurera légèrement supérieur à celui du PIB.

Ainsi, en 1983-1984, la croissance prévue des revenus autonomes ne sera que de 9,1% et atteindra graduellement 9,3% et 10,9%, respectivement, en 1984-1985 et 1985-1986, comparativement à une progression annuelle moyenne de 12,6% pour la période allant de 1977-1978 à 1981-1982.

L'évolution des transferts fédéraux au cours des trois prochaines années, sera marquée par la nature de la loi fédérale concernant les transferts fiscaux applicable à la période 1982-1987. Selon les dernières estimations, en effet, les nouvelles dispositions engendreront en 1983-1984 un manque à gagner pour le Québec de 368 000 000 $ au niveau de la péréquation et de 235 000 000 $ au niveau des programmes établis. En 1983-1984, cette perte est plus que compensée par une garantie transitoire devant rapporter 542 000 000 $ et par des paiements d'arrérages totalisant 204 000 000 $. Ceci permet de rétablir le taux de croissance des transferts fédéraux à 13,2%.

Pour les années ultérieures, cependant, le Québec subira le véritable contrecoup des dernières décisions du gouvernement fédéral en matière de transferts fiscaux, puisque la garantie transitoire s'éteindra de même que les paiements d'arrérages. On verra ainsi le taux de croissance des transferts fédéraux devenir négatif en 1984-1985 et se limiter à 4,6% en 1985-1986. Ce plafonnement ne sera pas sans affecter sérieusement les équilibres budgétaires du gouvernement du Québec.

Dépenses budgétaires

Au cours des dernières années, avec les deux programmes successifs de compression des dépenses, de 840 000 000 $ en 1981-1982 et de 670 000 000 $ en 1982-1983 auxquels s'est ajoutée pendant la dernière année une révision des rémunérations de l'ordre de 500 000 000 $, la situation budgétaire s'est améliorée de façon importante. Le taux de croissance des dépenses budgétaires a en conséquence chuté de 16,4% en 1980-1981 à 9,3% en 1982-1983.

En 1983-1984, le taux de croissance des dépenses budgétaires, qui est supérieur à la progression du produit intérieur brut et de l'indice des prix à la consommation, reflète

l'important effort de stimulation économique qui s'additionne à la poussée du coût des programmes existants. Toutefois, comme l'effort de stimulation est de nature temporaire, la projection montre une progression plus lente des dépenses à partir de 1984-1985.

Tableau 3

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES AVEC CERTAINS INDICATEURS

Québec	1976 /77	1977 /78	1978 /79	1979 /80	1980 /81	1981 /82	1982 /83	1983 /84	1984 /85	1985 /86
Dépenses totales (en millions $)	10 717	12 045	13 387	15 110	17 592	20 393	22 290	24 295	25 710	27 395
Variation en %	16,1	12,4	11,1	12,9	16,4	15,9	9,3	9,0	5,8	6,6
Progression du PIB en %*	16,3	8,0	10,8	11,8	10,4	12,6	5,0	7,3	9,4	8,2
Inflation en % (Can.)*	7,5	8,0	8,9	9,1	10,2	12,5	10,8	6,0	5,5	5,9

* En pourcentage de l'année civile terminée trois mois avant la fin de l'exercice considéré.

Au cours des trois prochaines années, la gestion budgétaire devrait être facilitée par un certain nombre de paramètres nouveaux. D'une part, à moins que l'on n'assiste à une nouvelle flambée des taux d'intérêt, les taux de croissance de 20% à 35% qu'ont connus les services de dettes devraient revenir à des niveaux plus soutenables bien que toujours élevés.

D'autre part, l'évolution de la masse salariale des employés des secteurs public et parapublic sera beaucoup moins rapide que ce qui était prévu en vertu des conventions collectives antérieures. Outre le gel modulé des salaires à leur niveau de juin 1982 jusqu'en janvier 1984, les nouvelles conditions régissant la plupart des employés syndiqués et syndicables prévoient des augmentations sur échelles égales au taux de croissance de l'IPC moins 1,5%, dans les années subséquentes. À cela, il faut ajouter le coût de la progression dans les échelles, là où elle s'applique, à partir de janvier 1984 et qui représente en moyenne quelque 1,5% de la masse salariale à chaque année. Enfin, les conditions de travail des employés des secteurs public et parapublic permettront plus de flexibilité de gestion, ce qui devrait amener une amélioration de la productivité et partant, une réduction de la croissance des coûts.

Il existe cependant en contrepartie un certain nombre de programmes dont les coûts sont appelés à croître plus rapidement que l'IPC. Les plus importants sont l'aide sociale, les services de dettes, l'assurance-maladie et les contributions du gouvernement aux divers régimes de retraite.

De fait, pour rencontrer l'objectif de maintenir une évolution des coûts inférieure à celle de l'IPC, il faudra au minimum poursuivre pendant toute la période un programme d'amélioration de la productivité similaire à celui appliqué en 1983-1984. Celui-ci consiste à réduire graduellement les effectifs dans les ministères d'une part et à comprimer le volume des dépenses non-salariales de fonctionnement. En tenant compte de ces différents paramètres et en projetant mécaniquement l'évolution des programmes de dépenses existants, on obtient les données apparaissant au tableau 3.

Équilibres financiers

À structure fiscale constante, incluant les mesures annoncées dans le Discours sur le budget, et compte tenu de la projection de dépenses décrite ci-haut, il est possible de

projeter l'évolution des équilibres financiers du gouvernement. Les résultats apparaissent au tableau 4.

Tableau 4

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en milliards de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Opérations budgétaires						
— Revenus	+14,7	+17,5	+19,2	+21,1	+22,5	+24,5
— Dépenses	−17,6	−20,4	−22,3	−24,3	−25,7	−27,4
— Déficit	− 2,9	− 2,9	− 3,1	− 3,2	− 3,2	− 2,9
Opérations non-budgétaires						
— Solde	+ 0,6	+ 0,8	+ 0,9	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,2
Besoins financiers nets	− 2,3	− 2,1	− 2,2	− 2,2	− 2,2	− 1,7

N.B.: Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

On y observe que le déficit et les besoins financiers nets se maintiendront à toutes fins utiles à leur niveau de 1982-1983 au cours des deux prochaines années et qu'ils devraient diminuer en 1985-1986. Cela signifie qu'en fonction du produit intérieur brut, comme le montre le tableau 5, le déficit et les besoins financiers nets diminueront très sensiblement au cours des trois prochaines années. Ainsi, une marge de manoeuvre se dégage progressivement pour la fin de la période.

Tableau 5

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS PAR RAPPORT AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT
(en pourcentage)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Déficit	4,1	3,7	3,8	3,6	3,3	2,8
Besoins financiers nets	3,3	2,7	2,7	2,5	2,3	1,6